



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT N° 22.59

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET DÉPARTEMENTAL

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET
FINANCIÈRES

Direction : Finances et contrôle de gestion

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET DÉPARTEMENTAL

RAPPORT N° 22.59

Mes chers Collègues,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment de son article L. 3212-1, je sou mets à votre approbation le projet de budget primitif (BP) pour 2022, élaboré à partir des orientations budgétaires dont nous avons débattu le 18 février dernier.

J'évoquais alors déjà les incertitudes auxquelles faisaient face les collectivités locales, liées au contexte économique et à l'environnement institutionnel dans lequel s'inscrit notre Département. Quelques jours plus tard, le 24 février, l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe a bouleversé le contexte géopolitique mondial. Face à ce retour de la guerre en Europe, notre premier réflexe est celui de la solidarité envers le peuple ukrainien. C'est pourquoi la Commission permanente a approuvé, le 21 mars dernier, le versement d'une aide d'urgence de 100 000 € à la Croix-Rouge française pour contribuer au déploiement d'une action humanitaire en faveur de la population ukrainienne.

Plus largement, cette guerre et les sanctions prises en réaction par de nombreux États vont entraîner, au cours des prochains mois – et plus probablement des prochaines années –, des effets qu'il reste difficile à appréhender pleinement à ce stade. Il apparaît que l'inflation, que nous constatons déjà depuis plusieurs mois, va se prolonger et connaître une ampleur plus large que celle que nous avons anticipée. Les coûts de l'énergie vont connaître une croissance qui pourrait rappeler les chocs pétroliers des années 70, impactant directement les dépenses de fonctionnement du Département ; le projet de budget que je sou mets à votre approbation prévoit d'ores et déjà une revalorisation des dépenses d'énergies¹ de près de 39 % par rapport à celles réalisées en 2021. Cette inflation sera également subie par les ménages les moins aisés.

Ce BP 2022 s'inscrit dans ce contexte, et reflète avant toute chose l'importance de l'action départementale en matière de solidarités, notre collectivité se devant de répondre aux fragilités des différents publics qu'elle accompagne. Près de 949 M€ seront ainsi consacrés à ces politiques concourant à la protection de l'enfance, à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ainsi qu'à l'autonomie des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Le Département continuera par ailleurs à investir massivement dans l'amélioration du cadre de vie des Altoséquanais et le développement durable de son territoire. Les dépenses d'investissement du présent budget s'élèvent ainsi au montant sans précédent de 772 M€ (hors dépenses imprévues).

Les travaux des collèges Anne Frank à Antony et La Fontaine du Roy à Ville-d'Avray se poursuivront, permettant aux élèves et aux personnels éducatifs de bénéficier des meilleures conditions, au sein de bâtiments répondant aux enjeux énergétiques. Notre collectivité n'attendra pas l'achèvement de ces chantiers majeurs pour en engager de nombreux autres, à commencer par celui du collège Henri Wallon à Malakoff. Au sein des collèges, l'inclusion numérique continuera d'être promue par le Département, notamment *via* la mise à disposition d'un ordinateur portable auprès de 20 000 collégiens issus de familles modestes depuis le début de l'année.

¹ Électricité, chauffage urbain, combustibles, carburants.

En outre, le cadre de vie des Altoséquanais continue d'être amélioré, avec l'ouverture du musée départemental Albert-Kahn et celle à venir du Jardin des métiers d'Art et du Design. Notre territoire se prépare également à accueillir les Jeux Olympiques en 2024 : les travaux du stade départemental Yves-du-Manoir se poursuivront cette année, pour proposer durablement à l'issue des jeux un équipement de premier plan. Avec l'équipement aquatique de la Grenouillère – pour lequel il vous est proposé de porter l'autorisation de programme à 66 M€ – il complétera le patrimoine mis à la disposition des sportifs altoséquanais de tous âges. Afin d'accompagner la génération Paris 2024, le Département consolidera son programme d'actions sportives, avec un budget qui atteindra désormais 17 M€.

Les déplacements, entre les pôles importants du territoire, ainsi qu'entre le domicile et le lieu de travail des Altoséquanais, pourront être davantage durables et respectueux de l'environnement. Alors que les investissements se poursuivent sur les lignes de tramway T1 et T10 et sur le RER E, après l'ouverture en janvier dernier du prolongement de la ligne 4 du métro à Bagneux, le Département se prépare à investir avec une ambition inédite en faveur des mobilités douces. L'autorisation de programme de 150 M€ relative au schéma directeur cyclable départemental, approuvé en février dernier², vous est ainsi proposée dans le cadre du présent budget.

Enfin, notre collectivité souhaite accroître son effort afin de proposer des conditions d'habitat décentes à l'ensemble des Altoséquanais. Le budget 2022 prévoit ainsi l'acquisition de titres participatifs émis par notre bailleur départemental Hauts-de-Seine Habitat, pour un montant de 70 M€. À cet engagement financier majeur seront assortis des objectifs clairs, visant à promouvoir la mixité sociale et à construire des logements en nombre, avec un objectif annuel de 1 000 nouveaux logements locatifs sociaux, intermédiaires et en accession sociale pour les dix prochaines années.

Aussi, le projet de budget primitif qui vous est présenté pour l'année 2022 se caractérise par :

- des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de **2 156 M€³** ;
- des dépenses de fonctionnement en augmentation, à hauteur de **1 977 M€⁴** ;
- des crédits consacrés au secteur social s'élevant au total à **949 M€⁵**,
- un niveau d'investissement sans précédent de **772 M€⁶** ;
- des recettes d'investissement (hors dette) qui s'établissent à **125 M€⁷**.

2 Délibération du Conseil départemental du 18 février 2022 faisant suite au rapport n° 22.35 de M. le Président du Conseil départemental.

3 Recettes réelles de fonctionnement non retraitées. En neutralisant les recettes liés aux opérations du THD, les reprises de provisions, les produits financiers et le FNGIR, elles s'élèvent à 1 811 M€.

4 Dépenses réelles de fonctionnement non retraitées. En neutralisant la dette, le FNGIR, le Très Haut Débit et les mouvements exceptionnels (provisions et dépenses imprévues), elles s'élèvent à 1 684 M€ hors dette, hors péréquation au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), provisions et dépenses imprévues.

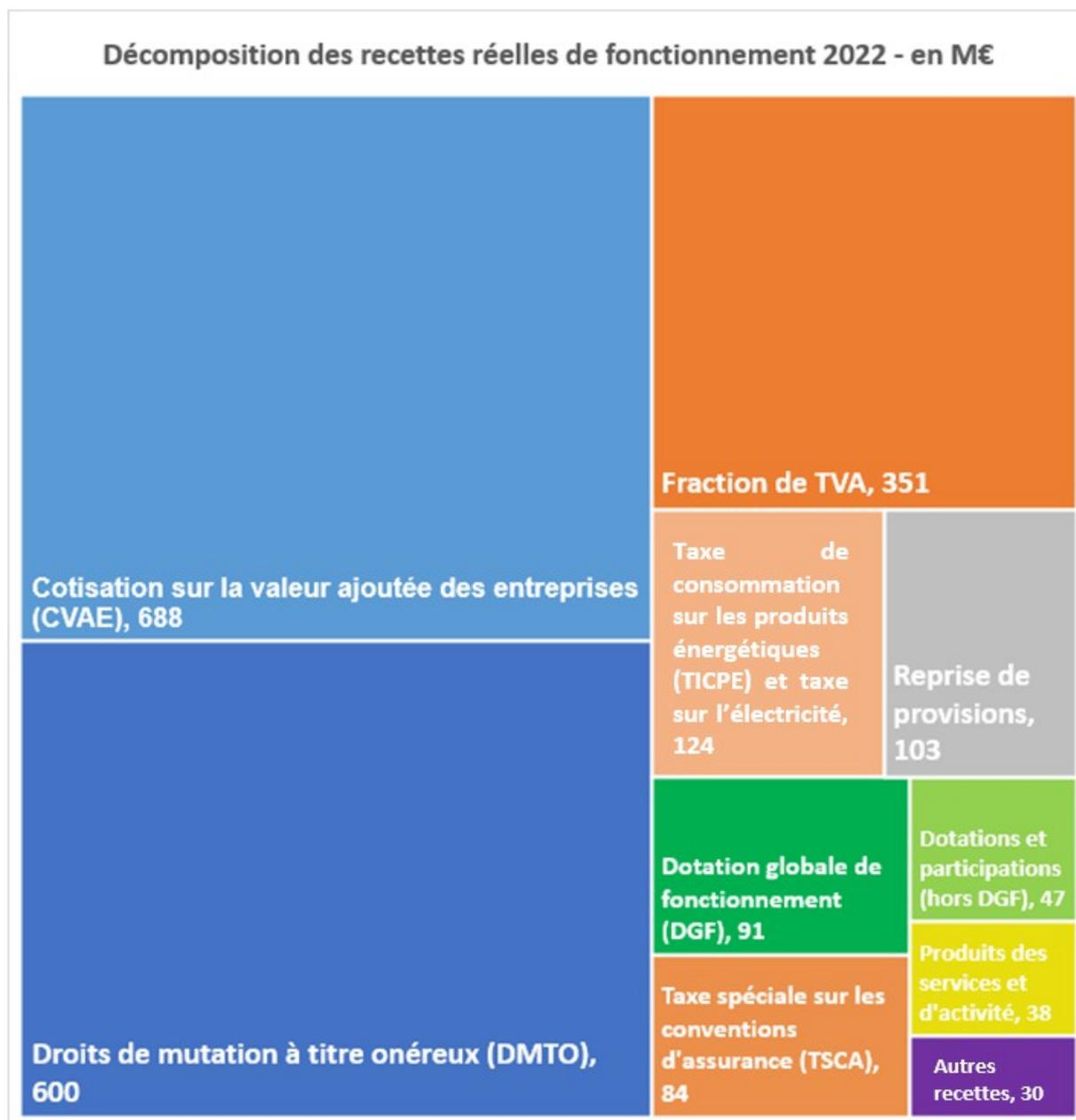
5 Chapitres fonctionnels 934, 935, 935-4, 935-5 et 935-6 y compris les charges de personnel et les frais généraux.

6 Dépenses réelles d'investissement hors dette et dépenses imprévues (35 M€ prévus cette année), y compris dépenses relatives aux partenariats public privé (PPP).

7 Recettes réelles d'investissement hors dette.

1. Des recettes moins territorialisées et plus dépendantes de la conjoncture économique

La prévision des recettes réelles de fonctionnement s'élève à **2 156 M€**, contre 1 981 M€ au BP 2021. **À périmètre constant⁸, les recettes devraient enregistrer une hausse de 80 M€** par rapport à 2021 (1 731 M€), et atteindre 1 811 M€.



En bleu, les **impôts locaux** territorialisés représentent plus de la moitié des recettes. Les DMTO constituent la dernière ressource sur laquelle le Département dispose d'un pouvoir de taux. **En orange**, les **fractions de taxes nationales** affectées au Département, non territorialisés, représentent un quart des recettes. **En vert**, les **dotations et participations** représentent à peine plus d'un vingtième des ressources.

⁸ En neutralisant les recettes liées aux opérations du THD, les reprises de provisions, les produits financiers et le FNGIR.

1.1. Des recettes fiscales relativement stables par rapport à 2021

1.1.1. Les recettes fiscales directes : la CVAE

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ayant été transférée aux communes le 1^{er} janvier 2021, les recettes fiscales directes ne comprennent plus que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le produit de CVAE que le Département doit percevoir en 2022 correspond au produit fiscal encaissé par l'État en 2021, année **fortement marquée par la crise sanitaire**. Au regard des informations transmises, le Département devrait percevoir, en 2022, un **produit total de CVAE de 688 M€**, soit une baisse de 20 M€ par rapport à celui perçu en 2021 (708 M€).

CVAE 2022 : les effets différés de la crise sanitaire

Le produit de CVAE reversé aux collectivités locales a seulement diminué de 1,1 % en 2021, malgré la chute du PIB en 2020 liée à la crise sanitaire. Les possibilités de modulation des acomptes de CVAE semblent avoir été peu mobilisées par les entreprises en 2020, conduisant à une stabilité de la recette perçue en 2021 par les collectivités. Les impacts de la crise sur l'activité économique en 2020 sont donc attendus sur les acomptes de CVAE payés en 2021 par les entreprises, réduisant mécaniquement le produit fiscal reversé aux collectivités locales bénéficiaires en 2022, sous un double effet lié :

- à la diminution des acomptes de CVAE 2021 (acomptes calculés sur la valeur ajoutée 2020 impactée par la crise) ;
- au solde de CVAE 2020 négatif, et donc au reversement par les services fiscaux du trop payé par les entreprises en 2020.

Le produit de CVAE 2022 se décompose comme suit :

- une recette de **350 M€** (23,5 points de CVAE), en baisse de 5,4 % par rapport à 2021 (370 M€), du fait du ralentissement économique généré par la crise sanitaire en 2020. Cette tendance baissière ne se limite pas au territoire altoséquanais. Le produit de CVAE devrait se contracter de 4,7 % en 2022, et ne devrait retrouver son niveau d'avant crise qu'à partir de 2024 selon les dernières projections économiques ;
- une dotation de compensation de la Région Île-de-France, pour un montant figé à **338 M€**, depuis la perte des 25 points de CVAE transférés à la Région en 2017. Cette compensation, déjà contestée en son temps, ne se substitue pas de manière satisfaisante à un impôt dynamique : le Département subit ainsi, depuis l'exercice 2017, date du transfert de cette part à la Région, une **perte cumulée de dynamique de CVAE de 149 M€** (2017-2021).

<i>En €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul 2017-2021
Perte dynamique CVAE	15 482 429	11 753 243	32 194 909	56 863 156	34 353 740	149 434 501

S'agissant des autres recettes fiscales directes, **7 M€** sont prévus au titre des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties, que continue de percevoir le Département, et **2 M€** au titre de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER).

1.1.2. Les recettes fiscales indirectes

- *Fraction de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)*

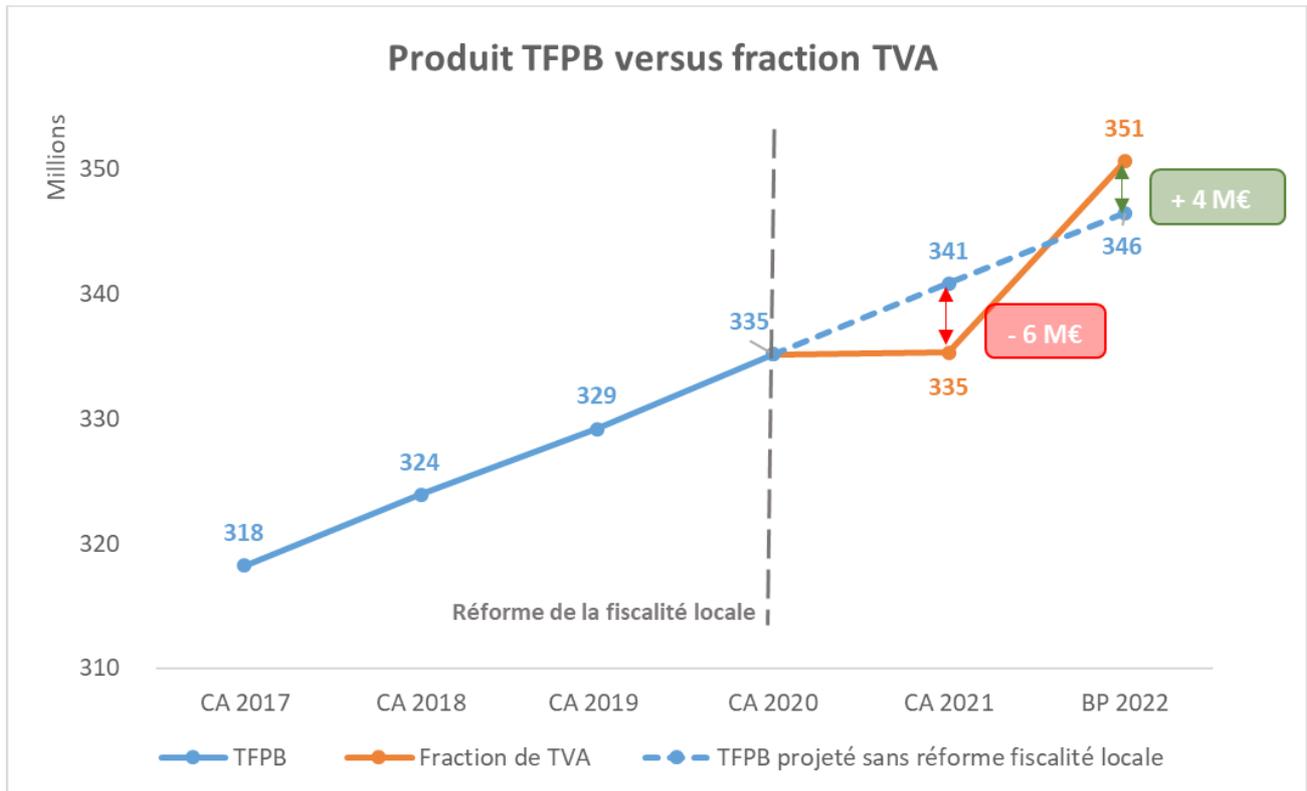
En application de la réforme de la fiscalité locale, le Département perçoit, depuis 2021, une fraction du produit national de TVA, en compensation du **transfert de la TFPB aux communes**. Cette réforme affaiblit le lien entre le contribuable altoséquanais et le Département. Les conseils départementaux ne disposent plus que de deux impôts territorialisés, les DMTO (frais de notaire) et la CVAE. Or ces deux impôts ne constituent pas une participation régulière des Altoséquanais au financement du service public, le premier étant payé de façon ponctuelle lors des transactions immobilières et le second étant porté par des entreprises.

Pour 2022 et les années suivantes, la fraction du produit de TVA à percevoir par le Département correspond au produit perçu l'année précédente auquel est appliqué le **taux d'évolution du produit de TVA** anticipé en Loi de Finances pour l'année à venir. En 2021, le Département a perçu 335 M€ de fraction de TVA. Dans les « jaunes budgétaires » annexés au projet de loi de finances (PLF) pour 2022⁹, l'évolution du montant budgété entre la LFI 2021 et le PLF 2022 au titre de la TVA affectée aux départements est évaluée à + 5,4 %. Cette évaluation ne tient cependant pas compte de la TVA réellement perçue en 2021, qui pourrait être supérieure aux prévisions effectuées par l'État lors du PLF 2022 et réduirait ainsi la croissance potentielle constatée du produit de TVA pour 2022. Au cours de la préparation du présent budget, les services de l'État n'ont pas été en mesure de communiquer au Département le montant définitif qui lui sera versé en 2022 au titre de ce produit.

Compte tenu de ces éléments, le Département a retenu une hypothèse de hausse de 16 M€ par rapport à 2021¹⁰, à hauteur de **351 M€**.

⁹ Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, Annexe au projet de loi de finances pour 2022 - *Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales*, 28 octobre 2021.

¹⁰ Le Département anticipe une hausse prudente de 5 % du produit national de TVA. Son produit 2022 est toutefois moindre, le Département percevant des premières mensualités maintenant le montant de celles de 2021, en attendant une actualisation par les services de l'État. La hausse globale du produit départemental à percevoir en 2022 est ainsi évaluée à 4,6 % par rapport à 2021



Au cours des dernières années, le Département bénéficiait d'un dynamisme annuel des bases de TFPB de 5,5 M€ en moyenne. Cette dynamique a connu un coup d'arrêt en 2021, avec un montant figé au niveau du produit perçu au titre de la TFPB en 2020. En effet, la fraction de TVA versée au Département en 2021 a été calculée à partir des bases d'imposition de l'année 2020, privant en conséquence le Département de la dynamique des bases¹¹, soit une perte de près de 6 M€.

Pour 2022, le produit de TVA affecté au Département est indexé sur l'évolution nationale du produit de TVA. Avec la reprise de la consommation et une inflation élevée, le Département devrait bénéficier, en 2022, d'une ressource plus dynamique que ne l'aurait été la TFPB, avec un surplus évalué à 4 M€.

Cette progression doit néanmoins être nuancée et ne saurait être pérenne : la croissance 2022 du produit de TVA est en effet conjoncturelle, en raison des impacts de la sortie de crise et de l'inflation liée à ce phénomène, et par ailleurs accentuée par le contexte géopolitique actuel.

- *Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)*

En 2020, le produit des droits de mutation altoiséquanais a connu une baisse particulièrement prononcée, en raison de la crise sanitaire, qui a paralysé le marché immobilier pendant plusieurs mois. La recette a chuté de **17 %**, passant de 768,5 M€ en 2019 à 638,1 M€ en 2020. Cette baisse a été plus profonde que celle observée en

¹¹ La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation, hors évolutions physiques (constructions, travaux,...), s'élève à +0,2 % en 2021. Pour les impositions afférentes aux locaux professionnels, la revalorisation annuelle est déterminée au sein de chaque département. Ces tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

moyenne dans les autres départements, du fait de l'importance des transactions relatives à l'immobilier de bureau sur le territoire altoséquanais.

En 2021, le produit des DMTO a connu un rebond de l'ordre de 24 % au niveau national. Cette situation recoupe néanmoins des situations hétérogènes : les plus fortes hausses sont concentrées dans les départements ruraux (vingt-et-un d'entre eux connaissent une hausse comprise entre 35 % et 50 % entre 2020 et 2021). Le Département des Hauts-de-Seine enregistre ainsi la plus faible des évolutions de produit des départements métropolitains (hors Paris). La recette croît de 15 %, pour atteindre 731,8 M€, un niveau qui reste inférieur à 2019.

Sur le territoire altoséquanais, les Notaires du Grand Paris¹² ont constaté un **ralentissement de la dynamique du marché immobilier**. La hausse des prix des appartements anciens est contenue à 1,9 % entre les quatrièmes trimestres 2020 et 2021, et celle des maisons anciennes à 7,9 %. En Île-de-France, les prix des appartements se stabilisent en 2021 (+ 0,6 %) et les maisons anciennes maintiennent leur dynamique (+ 7 %). Le logement collectif étant dominant dans les Hauts-de-Seine (88 % d'appartements), le territoire altoséquanais devrait connaître les effets du ralentissement des prix des appartements en 2022. En ce qui concerne les volumes de vente, le marché francilien a également connu, au quatrième trimestre 2021, un ralentissement, la hausse de l'activité en volume étant limitée à 4 % par rapport à la moyenne des 4^{èmes} trimestres de ces dix dernières années (contre 20 % de hausse au quatrième trimestre 2019 et 24 % de hausse au quatrième trimestre 2020).

Par ailleurs, **les règles jusqu'ici préconisées par le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) en matière de prêts immobiliers sont devenues obligatoires** le 1^{er} janvier 2022. Ces règles consistent en un taux d'effort maximal de 35 % des emprunteurs, et une durée de prêt limitée à 25 ans. Cette décision juridiquement contraignante aura des impacts sur l'octroi de prêts aux potentiels acquéreurs à faibles revenus ou ne possédant qu'un apport limité, voire aux investisseurs qui souhaiteraient s'endetter à plus de 35 %.

Le marché de l'immobilier de bureau connaît, quant à lui, un tournant lié notamment à l'élargissement du télétravail et aux conséquences de la crise. Les entreprises cherchent à réduire la surface de leurs locaux. En Île-de-France, le montant global des investissements en immobilier d'entreprise a ainsi chuté de 25 % en 2021 par rapport à 2020, malgré une amélioration sur le marché locatif¹³. Pour 2022, le volume d'investissement devrait rebondir au vu de la disponibilité des capitaux et du maintien de taux financiers à des niveaux encore attractifs¹⁴, bien que le contexte géopolitique engendre des incertitudes pouvant entraver cette croissance.

12 Notaires du Grand Paris, *Le marché immobilier francilien au 4^e trimestre 2021 et perspectives*, 23 février 2022.

13 ImmoStat, *Résultats Immostat pour le T4 2021*, 7 janvier 2022.

14 BNP Paribas Real Estate, *At a glance 2021 T4, Investissement en France, des résultats contrastés entre les différentes classes d'actifs*, janvier 2022.

Au regard de la dynamique du marché immobilier alto-séquanais, connaissant de nombreux contrastes entre la vigueur du marché des maisons anciennes et le tournant que connaît le marché de l'immobilier de bureau, **le Département prévoit un produit de DMTO de 600 M€ au BP 2022.**

- *Autres recettes fiscales indirectes*

La taxe sur la consommation finale d'électricité¹⁵ et la taxe d'aménagement sont respectivement estimées à **13 M€** et **12,4 M€**, montants stables par rapport au BP 2021. De même, le Département devrait percevoir, en 2022, le même montant de taxe additionnelle à la taxe de séjour qu'en 2021, soit 0,5 M€, ce produit étant impacté par la baisse du tourisme liée à la crise sanitaire.

1.1.3. Les dotations et les compensations liées aux transferts de compétences

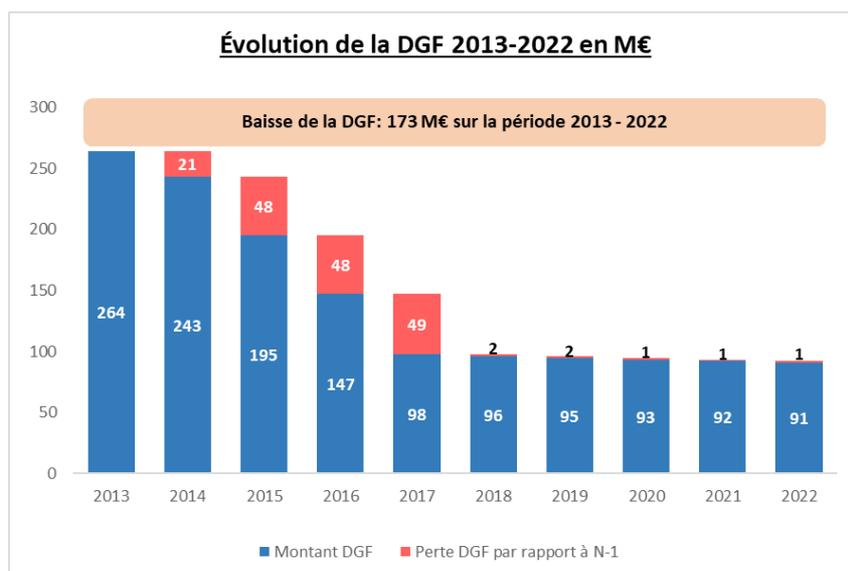
- **La dotation globale de fonctionnement**

À périmètre constant, l'enveloppe nationale de dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable (8,5 Md€ au total pour les départements). Au sein de cette enveloppe, la part consacrée à la péréquation a en revanche de nouveau augmenté, confirmant la tendance à l'œuvre depuis plusieurs années (+ 10 M€).

Cette péréquation est opérée *via* un écrêtement de la dotation forfaitaire des départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 95 % de la moyenne nationale. L'écrêtement finance ainsi la péréquation verticale interne à la DGF, et les hausses de la dotation forfaitaire liées aux dynamiques de population.

Aussi, le Département est sujet à cet écrêtement et voit son produit issu de la DGF diminuer chaque année, et ce, alors même que la mise en œuvre du plan d'économies de 50 Md€ s'est achevée en 2017.

La construction budgétaire 2022 tient compte de cette hypothèse et prévoit ainsi une recette de **91,2 M€** au titre de la DGF, contre 92,2 M€ en 2021.



¹⁵ Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose sur la quantité de consommation électrique et non sur le montant facturé par le fournisseur d'électricité. La recette du Département ne connaîtra donc pas de hausse en corrélation avec l'augmentation du coût de l'énergie.

- **La compensation des transferts de compétences**

Visant à compenser les transferts de compétences issus de l'Acte II de la Décentralisation, la **taxe spéciale sur les conventions d'assurance** (TSCA) devrait atteindre 96 M€ (contre 97 M€ au BP 2021). Les ressources dédiées à la gestion du RSA devraient, quant à elles, rester quasiment stables, la TICPE se maintenant à **99 M€** et le Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) à **5 M€**.

Les **dotations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie** (CNSA) versées au titre de l'APA, de la PCH, de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et de la Conférence des financeurs pour les parts autonomie et prévention s'établissent à **36,3 M€**, contre 21,5 M€ réalisés en 2021.

Cette augmentation repose sur une évolution réglementaire, inscrite dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, qui a pour objet de fixer un tarif plancher national pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) à compter du 1^{er} janvier 2022. Mise en place afin de garantir plus d'équité entre les conseils départementaux, une partie du surcoût sera couverte par la CNSA, gestionnaire de la branche autonomie de la sécurité sociale.

1.1.4. Des reprises de provision marquées par une importante reprise liée au Très Haut Débit

Les reprises de provisions s'élèvent à **102,8 M€**, et sont principalement marquées par la reprise d'une provision de **96,7 M€** relative à l'opération Très Haut Débit (THD).

Lors du budget primitif 2018, une provision avait en effet été constituée afin de faire face aux risques financiers encourus dans le cadre du litige opposant le Département aux sociétés Sequalum et Altice, chargées du déploiement d'un réseau THD sur le département, jusqu'à la résiliation de leur délégation de service public en 2015. À la suite de la signature d'un protocole transactionnel entre le Département, Sequalum et Altice¹⁶, les différents risques contentieux se sont éteints. Les parties se sont mutuellement désistées de toutes leurs instances en cours et ont renoncé à toute revendication future relative à l'opération THD.

En outre, le présent budget acte une reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de **4,5 M€**, afin d'ajuster le montant provisionné à un ratio de 30 % des créances de plus de deux ans du Département¹⁷.

Enfin, **1,6 M€** sont repris à la suite de l'extinction de contentieux liés à la commande publique (sociétés Parengé, Eiffage, Menu et Orona). **8 k€** sont également repris sur la provision constituée au titre de la monétisation des comptes épargne-temps par les agents, afin de tenir compte de l'évolution du nombre de jours épargnés.

¹⁶ Signature du protocole approuvée par la délibération de la commission permanente du 7 juin 2021 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 21.142 CP.

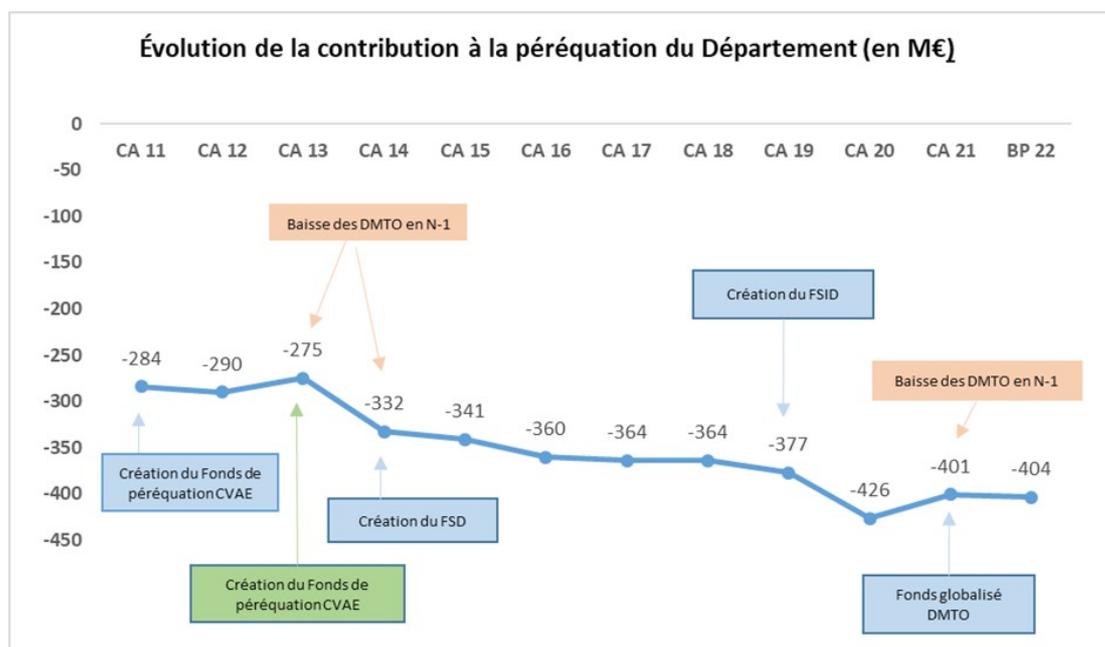
¹⁷ Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

1.1.5. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement hors dette et opérations sous mandat, sont évaluées à hauteur de **125,3 M€** en 2022, contre 108,4 M€ au BP 2021. Elles sont composées :

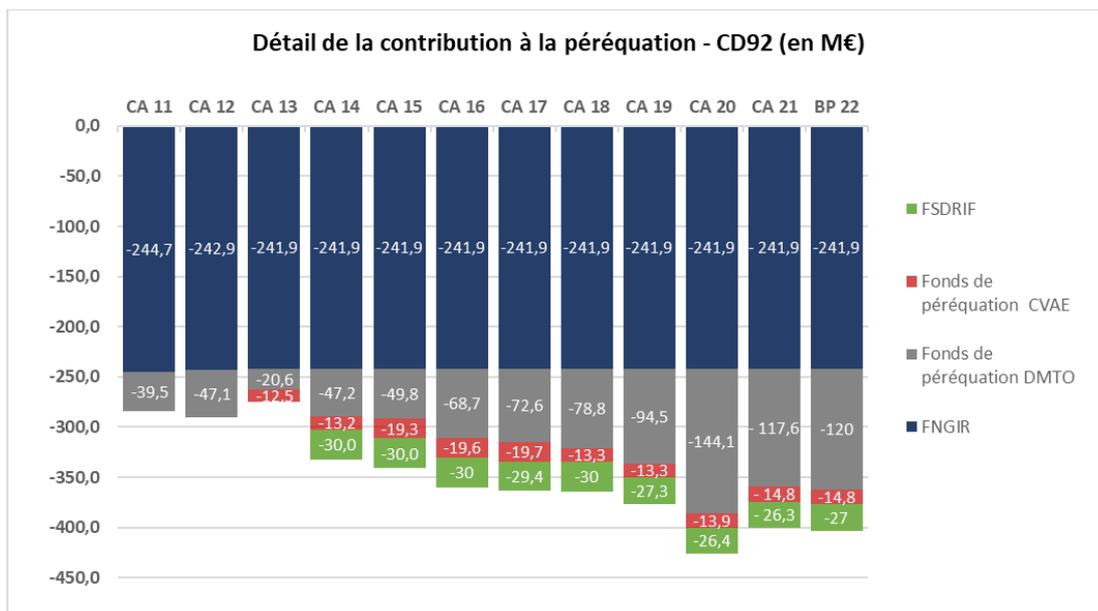
- de la subvention d'équipement de la région et la participation de l'État au titre du tramway T10 Antony-Clamart pour **36,8 M€** ;
- du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui permet au Département de récupérer une partie de la TVA ayant grevé ses dépenses d'investissement de l'année précédente. Le montant du FCTVA 2022 est évalué à **35 M€**, en hausse de 4 M€ par rapport à 2021 et similaire à celui de 2020. Le fonds a en effet fortement diminué en 2021, en raison de l'impact de la crise sanitaire et économique, qui a conduit à une diminution des dépenses d'investissement 2020 ;
- de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), gelée en valeur depuis 2008, fixée à **7 M€** ;
- du Fonds de solidarité interdépartementale (FS2I), dont le montant de la subvention est plafonnée à **2 M€** pour le Département ;
- des cessions d'immobilisations, pour **24,2 M€**.

1.2. Les mécanismes de péréquation financière



La loi de finances initiale pour 2022 ne prévoit aucune modification concernant les mécanismes de péréquation. L'évolution attendue est ainsi uniquement la conséquence de l'application des critères de calcul des différentes contributions.

En 2022, le Département devrait rester le premier contributeur à la péréquation départementale, hors Paris, avec près de 404 M€, contre 401 M€ en 2021.



1.2.1. Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

En 2022, le Département reverse **242 M€** au titre du FNGIR. Ce fonds a pour objet de lisser les écarts entre les sommes encaissées avant et après la réforme fiscale de 2010 supprimant la taxe professionnelle. Son montant est figé depuis 2013.

1.2.2. Le fonds national de péréquation des DMTO

Le dispositif de péréquation sur les droits de mutation a fait l'objet d'une refonte en 2020, avec la création d'un fonds globalisé remplaçant les prélèvements effectués jusqu'en 2019 sur chacun des trois fonds¹⁸.

La contribution du Département sur l'exercice 2021 s'est établie à près de 118 M€, en baisse par rapport à 2020 (- 27 M€), du fait de l'impact de la crise sanitaire et économique sur le marché immobilier et le produit de DMTO perçu en 2020.

L'augmentation relative du produit 2021 du Département (+ 15 % par rapport à 2020) par rapport à la moyenne nationale (+ 24 % par rapport à 2020) conduit à envisager une relative stabilité de sa contribution 2022, malgré l'augmentation en montant du produit départemental entre 2020 et 2021 (+ 94 M€). Les écarts de droits de mutation par habitant sont en effet modifiés, et vont entraîner une évolution substantielle de certaines éligibilités aux prélèvements et aux versements du fonds de péréquation.

En 2022, le prélèvement au titre du fonds de péréquation des DMTO est ainsi envisagé à un montant relativement stable par rapport à 2021, à hauteur de 120 M€.

¹⁸ Le fonds de péréquation des DMTO (créé en 2011), le fonds de solidarité des départements (créé en 2014) et le fonds de soutien interdépartemental (créé en 2019).

1.2.3. Le fonds de péréquation de la CVAE

Ce prélèvement est plafonné à 4 % du produit de la CVAE de l'exercice N-1. La contribution du Département au fonds de péréquation de la CVAE est évaluée à **14,8 M€** en 2022, soit un niveau équivalent au prélèvement 2021, les produits 2020 et 2021 ayant été proches (respectivement 709 M€ et 708 M€).

1.2.4. Le fonds de solidarité des Départements d'Île-de-France (FSDRIF)

Les ressources globales du fonds de solidarité des Départements d'Île-de-France sont, à nouveau, fixées à 60 M€ en 2022. Trois départements sont contributeurs de ce fonds (Paris, Yvelines et Hauts-de-Seine) et les cinq autres départements franciliens bénéficient du fonds.

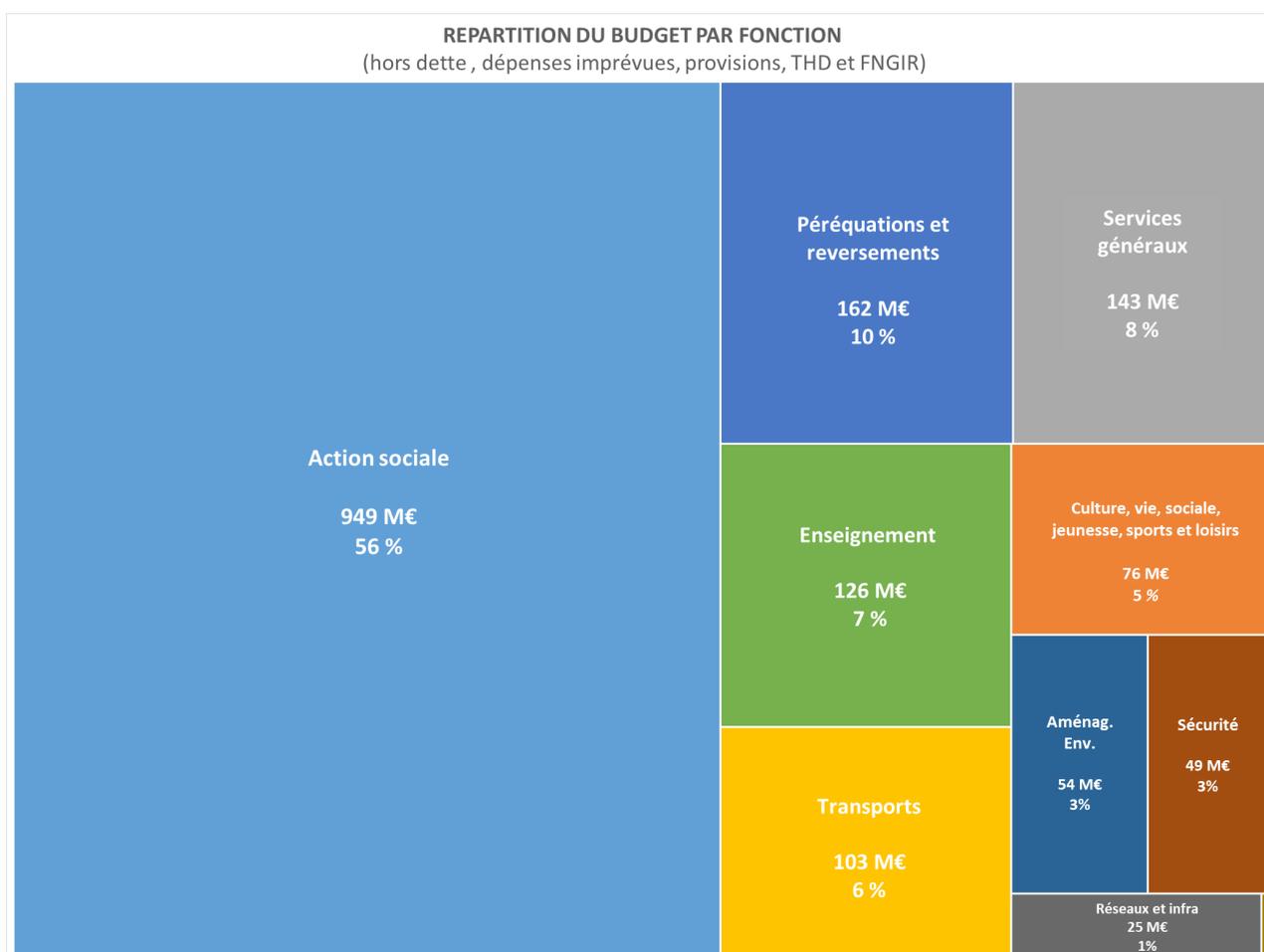
En 2018, la participation du Département au FSDRIF s'élevait à 30 M€, correspondant ainsi au montant plafond de 50 % du fonds pouvant être mis à la charge d'un seul des contributeurs. Depuis 2019, les critères de prélèvement, reposant sur un indice synthétique de ressources et de charges inchangé depuis 2014, sont devenus moins favorables à la Ville de Paris, expliquant la baisse de la contribution du Département des Hauts-de-Seine à 27,3 M€ en 2019, 26,4 M€ en 2020 et 26,3 M€ en 2021.

Pour 2022, un budget de **27 M€** est prévu pour financer la participation du Département à ce fonds.

2. Une croissance des dépenses de fonctionnement qui traduit les ambitions du Département en particulier dans le secteur social

Le budget réel de fonctionnement proposé pour 2022 est de **1 977 M€**, contre 1 924 M€ au budget primitif 2021. En neutralisant la dette, le FNGIR, le Très Haut Débit et les mouvements exceptionnels (dotations aux provisions et dépenses imprévues), **les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 688 M€¹⁹, contre 1 619 M€ en 2021**, soit une hausse de 4 % par rapport au BP 2021.

Pour 2022, les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :



En dehors des services généraux, l'ensemble des fonctions présentent une hausse par rapport au BP 2021, mais également par rapport aux montants exécutés en 2021. Ces augmentations traduisent le dynamisme de la collectivité dans la diversité de ses champs d'actions et sa capacité à s'inscrire dans un effort national de relance.

Par ailleurs, **40 M€** sont, cette année encore, prévus au titre **des crédits de dépenses imprévues**, afin que le Département puisse agir en cas d'urgence, dans un contexte où l'ampleur et les effets de l'inflation demeurent difficiles à anticiper, notamment au regard de la situation géopolitique, et considérant qu'un retour de l'épidémie de COVID-19 ne peut être exclu.

¹⁹ Hors dette (à l'exception des dépenses relatives aux PPP, incluses), FNGIR, THD, dépenses imprévues et provisions. Hors PPP, les DRF retraitées s'élèvent à 1 681 M€ contre 1 613 M€ en 2021.

Ce BP 2022 intègre d'ores et déjà une **hausse des dépenses consacrées à l'énergie (+ 38,5 % par rapport au compte administratif 2021)**, afin de tenir compte de l'inflation liée à la reprise mondiale et aux incertitudes découlant de la guerre en Ukraine. Les crédits ont ainsi été revalorisés s'agissant du gaz, de l'électricité et des carburants, et pourront faire l'objet d'inscriptions supplémentaires en cours d'exercice, si la situation venait à l'exiger :

En k€	BP 2021	Crédits 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
Energie - Electricité	9 918	12 363	10 972	14 038	41,5 %	27,9 %
Chauffage urbain	1 534	2 349	2 167	4 193	173,4 %	93,5 %
Combustibles	30	86	51	80	163,8 %	55,1 %
Carburants	296	294	278	341	15,3 %	22,5 %
Total fluides	11 777	15 091	13 469	18 651	58,4 %	38,5 %

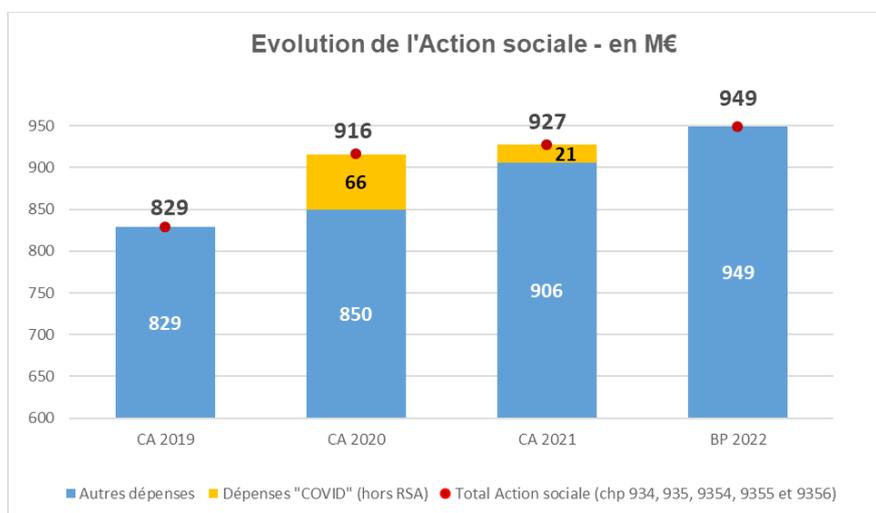
Enfin, les provisions pour risques et charges s'élèvent à **2,7 M€**. Elles concernent des contentieux avec les sociétés Gagneraux (1 M€), SCI Point du Jour 77 (464 k€), Auxiliadom (300 k€), Normen (241 k€), Cibetanche (26 k€) et Axxcess (26 k€) ainsi qu'avec un particulier à la suite d'un accident de la route (676 k€).

2.1. L'action sociale : la première priorité départementale

Cette année encore, le Département présente une politique d'action sociale ambitieuse qui a pour but de répondre aux besoins et attentes des Altoséquanais à tous les âges de leur vie, en tenant compte des enjeux de solidarités et de cohésion territoriale de notre territoire tels que l'allongement de la durée de vie, l'accompagnement de l'enfance en risque ou en danger ou encore l'intégration des personnes en situation de handicap.

Malgré le recul de la pandémie – et par conséquent l'arrêt des mesures exceptionnelles qui l'ont accompagnée – le Département propose de maintenir ses dépenses en matière de solidarité à un niveau élevé en 2022. Ces crédits permettront au Département de répondre, plus efficacement encore, aux enjeux sociaux renouvelés auxquels il se trouve confronté.

Le budget de fonctionnement dédié à l'action sociale passe ainsi de 908,6 M€ au budget primitif 2021 à **948,5 M€ en 2022**, soit une augmentation de plus de 39,9 M€. Les crédits inscrits sont également supérieurs aux montants exécutés ces dernières années.



Plus du tiers de ce budget est consacré au financement des allocations individuelles de solidarité (APA, RSA, PCH). Ces dernières devraient toutefois évoluer plus modérément qu'en 2021 (+ 2 % par rapport au BP 2021, après une hausse de près de 12 % l'an dernier, du fait de l'augmentation importante du nombre de bénéficiaires du RSA). Ainsi en 2022, **319,9 M€ seront allouées aux allocations individuelles de solidarité**, contre 314 M€ en 2021.

Pour renforcer la lisibilité et la compréhension de l'action du Département, les dépenses de solidarités sont présentées en « parcours usagers ».

2.1.1. Le parcours « Petite enfance »

Le budget en faveur de la « Petite Enfance » s'élève à **24,4 M€ en 2022**, dont 15,5 M€ destinés au soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Ainsi, 6,6 M€ sont consacrés en 2022 à **l'accueil individuel de jeunes enfants**, via l'allocation BÉBÉDOM, accordée aux parents employant une assistante parentale ou ayant recours à une assistante maternelle agréée, ainsi qu'aux familles ayant un enfant en situation de handicap. Il est à noter que, depuis septembre 2021, les montants ont été revalorisés de 10 % afin de soutenir de manière plus importante les bénéficiaires de l'allocation. De plus, le paiement de cette allocation, par le biais du Chèque emploi service universel depuis 2019, permet de limiter les indus grâce à un fléchage plus précis de la dépense.

Enfin, plus de **2,1 M€** sont consacrés au financement de la **protection maternelle et infantile (PMI)**, pour promouvoir la santé de la mère et de l'enfant (accueil, écoute, vaccination, dépistage, suivi médical).

2.1.2. Le parcours « Protection de l'enfance »

La protection de l'enfance représente un budget de **212,6 M€ en 2022** (contre 174,4 M€ en 2021), permettant de poursuivre les deux principaux objectifs de cette politique : optimiser le placement des jeunes dans les établissements implantés dans le département et développer les solutions alternatives au placement.

L'hébergement des mineurs et des jeunes de moins de 21 ans suivis par les services de l'aide sociale à l'enfance représente un budget de plus de 182 M€, ventilé principalement entre le séjour des enfants dans les **établissements associatifs habilités** (73,3 M€), **les familles d'accueil** (36,2 M€, dont 25,6 M€ pour l'hébergement au sein des familles d'accueil du Département), dans les **établissements départementaux** (18,8 M€) et dans des **hébergements dans des structures hôtelières avec accompagnement** (41,5 M€, dont 17,2 M€ de frais d'accompagnement).

Bien que le Département continue de développer des solutions alternatives au placement, le recours à la **réservation de lieux d'hébergement en résidence hôtelière** avec encadrement devrait perdurer en 2022. En effet, ce mode de placement demeure nécessaire pour des mineurs mis à l'abri durant la phase d'évaluation à la minorité et à l'isolement, mais aussi pour des mineurs et des jeunes majeurs pour lesquels aucune solution d'hébergement en établissement habilité ne sera trouvée. Dans le cadre de ce placement de « dernier recours », le Département va continuer de suivre avec attention **l'accompagnement socio-médico-éducatif** mis en place dans les structures, et tout particulièrement dans les résidences hôtelières.

Je vous rappelle que le taux d'encadrement en vigueur est au minimum d'un professionnel pour 15 mineurs/jeunes, ce taux pouvant aller jusqu'à un professionnel par mineur/jeune, selon son profil, son degré d'autonomie, son parcours de vie et les attendus de la prestation. **17,2 M€** sont donc prévus pour assurer cet accompagnement et garantir, par conséquent, la sécurité des enfants et jeunes placés.

En outre, un budget de **6 M€** est consacré à l'accueil des femmes enceintes ou accompagnées d'enfants de moins de trois ans ou de couples.

La recherche active de solutions alternatives au placement

En 2022, le Département continue d'adapter son offre afin de répondre aux besoins exprimés sur le territoire.

En premier lieu, les capacités d'accueil modulable seront renforcées afin de limiter les placements en établissements. Il est également prévu de créer une cinquantaine de places de **placement éducatif à domicile**.

En second lieu, face à la chronicité des situations de sureffectifs dans les accueils d'urgence du Département, dix places supplémentaires « **d'accueil d'urgence** » seront créées cette année.

Il est également prévu de créer un nouveau placement familial associatif, spécialisé dans l'accueil de jeunes porteurs de troubles du comportement, qui ne peuvent être accueillis en structure collective (16 places). De plus, un dispositif innovant et interdépartemental, porté par SOS Villages d'enfants, a ouvert début 2022 à Guerville (78). Il s'agit d'un dispositif d'accueil relais pour des mineurs et jeunes en difficulté dans le cadre de leur prise en charge actuelle.

Enfin, l'année 2022 sera marquée par la poursuite du déploiement des appels à projets visant à créer des places d'hébergement, dont une grande majorité en semi-autonomie, et quelques-unes pour des jeunes nécessitant un suivi médico-psychologique renforcé. Plus de 200 places pourront être déployées en 2022.

L'offre pourrait éventuellement être réajustée à la hausse en 2022, au regard notamment des aléas liés aux flux migratoires et aux conséquences des réouvertures des frontières et de la guerre en Ukraine sur le public des mineurs non accompagnés.

En plus de ces dépenses d'hébergement, une enveloppe de 30,4 M€ sera consacrée aux aides et prises en charge à domicile des enfants. Ce budget sera principalement orienté vers **l'aide éducative** (20,7 M€), **l'accueil de jour** (5,8 M€) et **l'Institut du psycho-traumatisme de l'enfant** (1,1 M€), projet porté conjointement avec le Département des Yvelines dont l'objectif est d'accompagner les enfants afin de prévenir les placements, d'en réduire la durée et de limiter la complexification des situations. L'Institut ouvrira pour l'accueil des enfants des Hauts-de-Seine en 2022.

2.1.3. Le parcours « Jeunes »

Les crédits consacrés à l'accompagnement des jeunes représentent **17,4 M€** en 2022, contre 16,1 M€ au BP 2021.

Ce budget permettra de financer des **actions de prévention et de sensibilisation ainsi que des actions favorisant l'insertion** :

- 13,1 € pour les actions de santé, les centres de planification et les clubs de prévention ;
- 3,5 M€ pour les foyers de jeunes travailleurs ;
- 0,6 M€ pour le fonds d'insertion des jeunes.

Davantage de moyens pour les foyers de jeunes travailleurs

Ce budget 2022 consacre des crédits supplémentaires (+ 1,2 M€) aux foyers de jeunes travailleurs. Ces derniers constituent un dispositif efficient notamment pour sortir les jeunes de l'ASE des résidences hôtelières, des établissements habilités et des assistants familiaux dans le cadre de la préparation à l'autonomie. Ces nouveaux crédits permettront également le financement de nouveaux postes d'éducateurs pour élargir la couverture du territoire départemental..

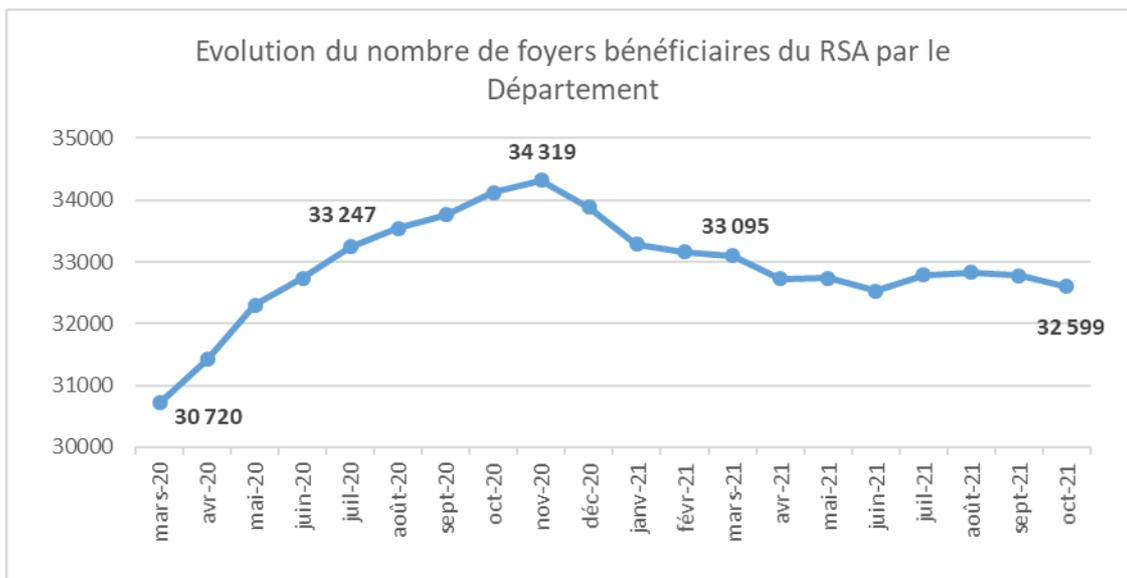
0,2 M€ sont enfin dédiés au dispositif de la **Veille active jeunes (VAJ)**. Opérationnel depuis mars 2021, ce mode d'intervention à destination des 11-25 ans a principalement pour objectif de leur permettre de garder des liens avec la réalité quotidienne et de gagner en autonomie. Depuis sa mise en place, plus de 1 300 jeunes ont bénéficié de séjours solidaires, sorties culturelles ou se sont impliqués dans des actions collectives (aide alimentaire).

2.1.4. Le parcours « Bénéficiaires du RSA »

En 2022, le budget dédié à ce parcours est de **208,2 M€**, contre 207,1 M€ au BP 2021. Il se compose principalement de :

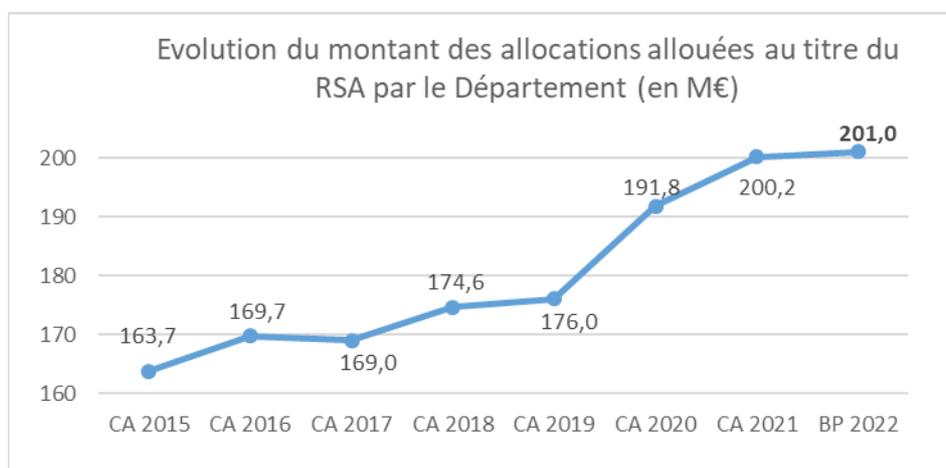
- l'allocation du revenu de solidarité active (RSA), pour **201 M€** ;
- l'accompagnement socioprofessionnel personnalisé des bénéficiaires du RSA pour **6,7 M€** (programme départemental d'insertion et de retour à l'emploi et espaces insertion).

Après une hausse de 12 % du nombre de foyers bénéficiaires du RSA entre mars 2020 (début de la crise sanitaire), et novembre 2020 (date du « pic » atteint dans notre département, comme dans la majorité des autres départements français), on observe une baisse progressive du nombre d'allocataires sur le territoire alto-séquanais. **Cette diminution devrait se poursuivre en 2022**, dans une proportion toutefois moindre par rapport à l'augmentation substantielle de 2020.



Malgré cette diminution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA, les dépenses **devraient se maintenir à un niveau élevé** du fait de :

- l'augmentation annuelle, au 1^{er} avril, du montant du RSA en fonction de l'inflation (qui devrait être au moins d'un point supérieur à l'année 2021) ;
- l'augmentation des montants d'allocation versés aux autoentrepreneurs et aux travailleurs indépendants qui combinent un revenu d'activité avec une allocation RSA, recalculée selon le chiffre d'affaires ou les revenus professionnels.



S'agissant de l'accompagnement socioprofessionnel personnalisé des bénéficiaires du RSA, le Département va notamment consacrer **2,4 M€ à ses espaces insertion** et **4,3 M€ au groupement d'intérêt public Activit'Y**, auquel le Département confie, depuis 2021, l'accompagnement socio-professionnel personnalisé des bénéficiaires du RSA. L'objectif est ainsi de donner aux référents emplois un éventail d'actions et de ressources plus large pour faciliter l'accès aux emplois de proximité, améliorer l'accompagnement et, *in fine*, accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

2.1.5. Le parcours « Seniors »

En 2022, **145,3 M€** de crédits sont consacrés à l'accompagnement des personnes âgées (après 150 M€ prévus au BP 2021). Cette baisse de crédits par rapport au BP 2021 a pour objet de fournir une estimation budgétaire cohérente par rapport aux réalisations stables, constatées depuis 2019 (140 M€ en moyenne). Les crédits 2022 représentent une augmentation de 5 M€ par rapport au réalisé 2021. Ce budget se décompose en deux grandes politiques : le maintien à domicile et le séjour en établissement.

Le budget consacré au **maintien à domicile s'élève à 69,3 M€**. Il marque une volonté départementale de soutenir et de favoriser cette solution, et se répartit principalement comme suit :

- 40,4 M€ pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux personnes âgées dépendantes. Ce montant tient compte de la revalorisation salariale de la branche aide à domicile, pour laquelle le Département souhaite amortir la hausse des tarifs commerciaux des services d'aide et d'accompagnement à domicile et encadrer les restes à charge des bénéficiaires de ces prestations ;
- 19,5 M€ pour le titre Améthyste ;
- 6,9 M€ pour financer le fonctionnement de la nouvelle agence interdépartementale de l'autonomie Yvelines-Hauts-de-Seine (cf. encadré) ;
- 1,3 M€ pour la prise en charge, sous conditions de ressources, des frais d'aides ménagères pour les personnes âgées ne bénéficiant pas de l'APA (GIR 5-6) ;
- 1 M€ pour le versement du forfait autonomie de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

La mise en service de l'agence interdépartementale de l'autonomie

2022 constitue la première année pleine de mise en service de l'agence interdépartementale de l'autonomie Yvelines - Hauts-de-Seine, dont la vocation est de fédérer les acteurs locaux et de piloter la structuration de l'offre à domicile. Elle est chargée de mettre en place le Programme interdépartemental de l'autonomie (PDA) pour les années 2021 à 2023. Sur les 6,9 M€ de participation versée par le Département, 3,4 M€ sont dédiés à des actions déjà existantes et confiées à l'agence, parmi lesquelles :

- le financement des Centres locaux intercommunaux d'information et de coordination (CLIC) ;
- le financement des communes au titre de la participation du Département aux coûts d'abonnement des personnes handicapées ou âgées de 60 ans et plus à un système de téléalarme ;
- les actions de prévention (hors forfait autonomie) de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

En complément des actions visant à favoriser le maintien à domicile, le Département souhaite également accompagner les personnes âgées hébergées en établissement, pour lesquelles **76 M€** sont prévus pour :

- l'accueil en établissement au titre de l'aide sociale (EHPAD, USLD et résidences autonomie), pour un montant de 44 M€, le financement de deux nouvelles unités pour personnes âgées présentant un handicap en EHPAD étant notamment prévu ;
- l'APA aux personnes âgées dépendantes hébergées en établissement, pour un montant de 31,1 M€.

2.1.6. Le parcours « Personnes handicapées »

Le budget consacré à l'accompagnement des personnes handicapées s'élève à **187,6 M€ pour 2022**, contre 174,5 M€ au BP 2021.

La prise en charge des personnes handicapées dans les établissements spécialisés s'élève à **106,3 M€**. Ces crédits comprennent les dépenses consacrées à l'accueil des personnes en situation de handicap en établissement (104,9 M€) et le financement de deux centres d'action médicosociale précoce (CAMSP) et de deux plateformes de diagnostic autisme, pour 1,4 M€.

L'aide au maintien à domicile est financée à hauteur de **80,7 M€**, se décomposant principalement de la manière suivante :

- la prestation de compensation du handicap (PCH), pour **48,9 M€**. La PCH est impactée, en 2022, par des mesures de revalorisation du montant horaire de la PCH versée aux clients handicapés des services d'aide à domicile ;
- l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), pour **9,1 M€** ;
- l'accueil de jour en Centres d'initiation au travail et aux loisirs (CITL), financé à hauteur de **12 M€**, et les services d'accompagnement des personnes handicapées à domicile (SAVS, SAMSAH), qui disposeront d'une enveloppe de **8,4 M€** ;
- le service de transport *Pour aider à la mobilité 92* (PAM 92), qui permet aux personnes handicapées de se déplacer à la demande, pour **1,6 M€**.

2.1.7. Le parcours « Soutien à la parentalité »

Le budget consacré au soutien à la parentalité s'élève à **4,3 M€ en 2022** contre 3,9 M€ au BP 2021.

Ce parcours comprend les dépenses d'hébergement des enfants dont la famille traverse des difficultés (3,6 M€ dédiés aux relais parentaux) et plus globalement le financement d'actions en faveur du soutien à la parentalité (0,7 M€ de subventions).

La création de nombreux dispositifs prévue en 2022

L'année 2022 sera marquée par la création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) d'une capacité de 35 places et l'ouverture de services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) pour une capacité de suivi de 70 personnes, afin de permettre à davantage de personnes de se maintenir à leur domicile ou dans du logement inclusif.

2.1.8. Le parcours « Publics fragilisés »

Face aux effets de la crise sanitaire, économique et sociale liée la pandémie de la COVID-19, le Département reste particulièrement attentif, comme en 2021, à la lutte contre la précarité. Ainsi, les crédits consacrés aux dispositifs d'aide à destination des ménages en difficulté et aux publics fragilisés s'élèvent à **13,6 M€ en 2022** (contre 10,3 M€ au BP 2021).

Le budget dédié au **Fonds de solidarité logement (FSL)** augmente de 3,5 M€ par rapport à l'année 2021, pour atteindre **10 M€**. En effet l'élargissement des conditions d'accès, et la simplification des modalités pour déposer une demande sont de nature à prolonger la montée en charge du dispositif.

1,8 M€ sont par ailleurs destinés à **l'aide aux victimes et à l'accès aux droits**, notamment pour les femmes ayant souffert de violences, et **1,6 M€** sont consacrés au fonctionnement des **organismes œuvrant pour le soutien et l'insertion des personnes les plus démunies** (principalement pour le soutien des actions des organismes qui agissent auprès des publics les plus précaires, notamment dans la lutte contre la précarité alimentaire).

2.2. Une action au service de l'épanouissement que procurent l'éducation, le sport et la culture

2.2.1. Un cadre pédagogique inclusif et attractif

En charge du fonctionnement des collèges, le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement, l'entretien général et technique au sein des établissements. Les moyens attribués aux collèges, par la maintenance réalisée sur les bâtiments ou dans le cadre des dotations de fonctionnement aux établissements publics locaux d'enseignement et du forfait d'externat des établissements privés, visent à assurer les meilleures conditions d'accueil aux collégiens comme aux professionnels de l'éducation.

En 2022, la dotation budgétaire pour le fonctionnement des collèges s'élève à **36 M€**, contre 34,6 M€ au BP 2021. Elle comprend notamment :

- **11,3 M€** de crédits de fonctionnement pour les **collèges publics**, dont 8,7 M€ de dotations de fonctionnement, auxquelles s'ajoutent des crédits pour les subventions exceptionnelles (0,5 M€), pour l'utilisation des gymnases municipaux (1 M€), pour les prestations de nettoyage de sept collèges au premier semestre avant leur intégration dans la nouvelle DSP de restauration scolaire (0,6 M€), pour le remboursement des dépenses prises en charge par la Région Île-de-France pour les collèges en cités scolaires (0,5 M€) et pour l'acquisition de manuels scolaires (0,1 M€) ;
- **10 M€** de crédits de fonctionnement pour les **collèges privés**, dont 9,8 M€ dédiés aux forfaits d'externat des établissements privés sous contrat, auxquels s'ajoutent des crédits pour l'utilisation des gymnases municipaux (80 k€), une aide pour le second jeu de manuels scolaires (40 k€) et une aide pour le fonctionnement informatique (42 k€) ;
- **14,7 M€** pour la **restauration scolaire** qui correspondent principalement à :
 - l'indemnité versée par le Département au concessionnaire, dont 5,6 M€ au titre de l'actuelle délégation de service public prenant fin en août prochain dans 67 collèges, et 8,1 M€ dans le cadre du nouveau contrat débutant à la rentrée prochaine dans 88 collèges et intégrant les prestations de ménage de 22 collèges ;
 - l'aide à la demi-pension pour les familles, sous condition de revenus (0,8 M€).

Le Département s'attache en outre à **préserv**er le **patrimoine** constitué par ses 98 collèges publics, au sein desquels il assure l'entretien et la maintenance du bâti et des équipements, la sécurité, le paiement des fluides et le renouvellement du mobilier. Une dépense de **15,8 M€** sera consacrée à cette action en 2022.

Le Département propose également à l'ensemble des collèges publics et privés une dotation unifiée mobilisée autour de **projets éducatifs et citoyens**. Il s'agit de promouvoir le déploiement d'une logique de projet, associant projet d'établissement et priorités éducatives départementales sur le champ du climat scolaire, de la persévérance et de la citoyenneté. Cette subvention unique d'un montant de **0,8 M€**, intitulée « *Actions éducatives citoyennes* », s'accompagne d'un dialogue renforcé avec les équipes du Département. Ce dispositif s'ajoute au montant de **1 M€** dédié au plan pour la réussite scolaire et une meilleure insertion scolaire (PREMIS).

Par ailleurs, plusieurs actions sont prévues en 2022 dans le cadre des **activités culturelles et éducatives**, pour un montant de **0,2 M€** :

- « *O Lab Citoyen* » : auparavant dénommé « classes créatives », ce dispositif évolue pour s'associer à un évènement dédié à la citoyenneté ;
- 5 000 collégiens à Versailles ;
- un partenariat avec la fondation culture et diversité ;
- un mentorat éducatif ;
- la création d'un partenariat avec l'association Astrée.

En outre, le Département apporte son soutien aux associations favorisant l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap physique et psychique, élargi aujourd'hui aux phénomènes de phobies scolaires, avec un financement de **0,4 M€**.

Près de 6 M€ consacrés au P@ss+ avec de nouveaux services renforçant l'inclusion

En coopération avec le Département des Yvelines, la collectivité déploie une politique volontariste visant à favoriser l'accès des jeunes – et notamment de ceux en difficulté – à la culture et à la connaissance. En 2022, **5,9 M€** (contre 3,7 M€ au BP 2021) sont alloués au dispositif **P@ss+** qui fédère l'offre éducative, culturelle et sportive du territoire et propose ainsi :

- une aide financière de 80 € pour la pratique d'activités sportives et culturelles ;
- un service gratuit de soutien scolaire en ligne ;
- des bons plans proposés par la collectivité ;
- l'inscription à la restauration scolaire pour les collèges publics relevant de la délégation de service public.

En complément de ces aides, deux nouveaux services ont été récemment déployés sur le P@ss+ :

- le remboursement du forfait de transport Imagine R aux élèves boursiers ;
- la mise à disposition d'ordinateurs sous condition de ressources des familles.

Enfin, dans le domaine de l'enseignement supérieur, le Département poursuit en 2022 son partenariat avec l'Université Paris Nanterre, avec **0,3 M€** de crédits de fonctionnement et **0,45 M€** en investissement.

2.2.2. Une politique sportive dynamique, de la pratique ouverte à la performance

En 2022, **17,8 M€** sont consacrés au programme d'actions sportives du Département, en nette augmentation par rapport au BP 2021 (11,6 M€). La collectivité poursuit ainsi l'objectif de créer un climat propice à l'activité et aux performances sportives, à l'approche des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. La politique sportive départementale vise également à créer du lien social et à participer à l'éducation citoyenne des jeunes.

Le Département poursuit ainsi son engagement en faveur du **sport ouvert à tous** pour **2,6 M€**, dont 1,4 M€ pour le dispositif *Vacan'Sports Hauts-de-Seine* et 0,5 M€ en faveur du handisport, avec notamment les activités *Plein Air Handicap* et *Activités équestres adaptées*. À ces rendez-vous – qui connaissent toujours un franc succès (2 506 jeunes bénéficiaires en 2021) – s'ajoute une dynamique d'actions sportives en milieu scolaire notamment marquée par le *Trophée Aventure Hauts-de-Seine* ou le *Trophée Hockey sur gazon*, pour un total de 0,5 M€.

Une nouvelle politique départementale soutenant activement le sport de haut niveau

Le BP 2022 entérine la nouvelle politique de soutien au haut niveau sportif, approuvée par la Commission permanente du 7 juin 2021.

L'objectif est d'accompagner les clubs et les sportifs à travers de nouveaux dispositifs de soutien direct, assurant une meilleure lisibilité et visibilité de l'action départementale :

- un soutien direct aux clubs ayant des équipes Senior évoluant en Championnats de France par équipe, en 1^{ère} ou 2^{ème} division nationale ;
- l'élargissement du périmètre des primes de médailles internationales à certaines médailles nationales et européennes ;
- le prolongement du dispositif des bourses individuelles de préparation aux JO ;
- la poursuite de la labellisation « Clubs des Hauts-de-Seine » ;
- la poursuite du dispositif de soutien aux centres de formation sportive agréés.

Ce soutien vise enfin à partager avec le plus grand nombre, et tout particulièrement notre jeunesse, les valeurs d'exemplarité et la capacité d'incitation du sport de haut niveau.

8,9 M€ seront ainsi consacrés en 2022 au **soutien au sport de haut niveau** (+ 4,8 M€ par rapport au BP 2021), dont 4,4 M€ pour les partenariats « *Clubs des Hauts-de-Seine* ».

En plus de l'aide en faveur des associations sportives dans le cadre de la politique de contractualisation avec les communes, le Département va consacrer près de **0,7 M€** au **soutien des Comités sportifs des Hauts-de-Seine**. De plus, **0,6 M€** seront destinés à l'organisation de **manifestations sportives départementales**.

Afin de maintenir des **infrastructures sportives départementales** de qualité à disposition des Altoséquanais, **3,4 M€** sont prévus au titre de leur fonctionnement courant, dont notamment 1,1 M€ pour le Domaine départemental du Haras de Jardy, 0,8 M€ pour les stades du Pré Saint-Jean à Saint-Cloud et Frédéric Chazotte à Gennevilliers, 0,7 M€ pour le Parc nautique départemental de l'Île de Monsieur ou encore 0,5 M€ pour le Parc départemental de la Grenouillère.

2.2.3. Une politique culturelle orientée vers tous les publics et la valorisation du riche patrimoine départemental

Après avoir soutenu activement l'ensemble des champs artistiques et culturels représentés sur le territoire altoséquanais durant les périodes les plus délicates de la crise sanitaire, le Département espère voir confirmée l'amélioration de la situation tout au long de l'année 2022, afin de mettre en œuvre sa volonté d'organiser de nombreux événements.

En 2022, cette action restera guidée par l'ambition de rendre la culture accessible à tous les publics, en particulier le public jeune, de soutenir des contenus exigeants et de promouvoir la création artistique avec un budget de fonctionnement de **34,9 M€** (contre 33,2 M€ au BP 2021). Cette politique repose sur différents dispositifs :

- une **politique de coopération territoriale, d'enseignement artistique et de soutien aux acteurs culturels** par le biais d'un programme de subventions de **11,3 M€** dont :
 - l'accompagnement de résidences d'artistes à La Seine Musicale : Insula Orchestra, la Maîtrise des Hauts-de-Seine et l'Académie Jaroussky (**5,3 M€**) ;
 - la mise en œuvre du Schéma départemental des enseignements artistiques, pour **1,1 M€**, et le soutien aux équipements structurants, pour **4,7 M€** (théâtre des Amandiers à Nanterre, théâtre les Gémeaux à Sceaux, centres d'arts, etc.) ;
- **La Seine Musicale** continuera en 2022 à accueillir festivals, concerts et grands rendez-vous à rayonnement international (salon Musicora, exposition en plein air Les Extatiques). Le contrat de partenariat public-privé relatif à son exploitation prévoit des dépenses à hauteur de **15,8 M€** en 2022. Une offre culturelle hors salles est également programmée en 2022, au travers d'événements et de dispositifs immersifs (2,7 M€ dont 1,8 M€ pour les festivals) ;

Ouverture de deux sites culturels en 2022

Le Musée départemental Albert-Kahn a rouvert ses portes le 2 avril 2022 après cinq ans de travaux. **1 M€** seront consacrés à ce musée d'images tourné vers les questions de société.

Le Jardin des métiers d'Art et du Design (JAD) à Sèvres, dont l'objectif est de préserver les savoir-faire traditionnels et de contribuer à développer des techniques et créations innovantes au cœur de l'ancienne école nationale de céramique, verra ses occupants s'installer dès mai prochain avant le lancement de la programmation culturelle en septembre 2022. **1 M€** seront consacrés à son fonctionnement.

- la politique patrimoniale, portée principalement par les **musées**, représente une dépense de **2,5 M€**, correspondant aux dépenses de fonctionnement du Musée départemental Albert-Khan (1 M€), du Jardin des métiers d'Art et du Design (1 M€), du Domaine de Sceaux (0,2 M€), de la Maison de Châteaubriand (0,2 M€) et de la mission de préfiguration du Musée du Grand Siècle (0,1 M€).
- **l'organisation d'événements et le soutien aux projets culturels** représentent un budget de **3,6 M€**, dont 0,8 M€ pour la « Saison des invités » proposée par Insula Orchestra à La Seine Musicale, 1,8 M€ pour les festivals (avec notamment le maintien des événements Festival Chorus et de La Défense Jazz Festival), et 0,6 M€ de crédits destinés aux conservatoires et associations musicales.

2.3. Le soutien apporté à l'aménagement et à la promotion du territoire

Le Département consacre en 2022 **12,9 M€** au développement territorial, répartis entre l'aménagement de La Défense et la promotion du territoire.

En premier lieu, le Département des Hauts-de-Seine est la collectivité territoriale de rattachement de l'Établissement public local Paris-La Défense, chargé de piloter l'aménagement, la gestion, la mise en valeur et l'animation du quartier d'affaires. La contribution départementale au fonctionnement de l'établissement public est maintenue à hauteur de **11,2 M€** en 2022.

Par ailleurs, **1,7 M€** sont consacrés à l'animation, la promotion, l'innovation et la transition du territoire, notamment dans les domaines économiques, urbains et touristiques.

2.4. Les actions dans le domaine de la coopération internationale

2.4.1. L'aide au développement

En 2022, il est prévu de poursuivre les engagements départementaux pour un montant total de **1,7 M€** de crédits de paiement en fonctionnement pour :

- un programme de développement agropastoral et social dans la région du Tavouch en Arménie ;
- un programme d'appui aux petits agriculteurs familiaux de la Province de Siem Reap au Cambodge ;
- l'appui aux producteurs de cacao en Haïti ;
- un programme d'appui à la valorisation de la production agricole locale du Zou au Bénin.

Ce montant comprend également 0,02 M€ pour la participation à des manifestations diverses et à des besoins d'études éventuels.

2.4.2. Une aide exceptionnelle en faveur des populations victimes de la guerre en Ukraine

Lors de la commission permanente du 21 mars dernier²⁰, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **0,1 M€** à la Croix-Rouge française a été approuvé. Cette aide permettra de soutenir les activités de la Croix-Rouge ukrainienne et du CICR (Comité international de la Croix-Rouge) dans leur soutien aux populations sur le territoire ukrainien (distribution de kits d'hygiène et de colis alimentaires, évacuation des personnes en situation de handicap) et aux populations réfugiées dans les pays limitrophes (solutions d'hébergement d'urgence, distribution de kits de première nécessité).

2.4.3. L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale

L'appel à projets **Initiatives Jeunes Solidaires** concourt à la sensibilisation des Altoséquanais à la solidarité internationale. Ce dispositif encourage les jeunes habitant, étudiant ou travaillant dans les Hauts-de-Seine à s'ouvrir au monde ainsi qu'à accompagner leur engagement solidaire. Depuis 2009, ce dispositif a permis au Département de financer 397 projets de solidarité internationale et d'accompagner plus de 1600 jeunes, pour un montant de plus de 1,14 M€. Après l'annulation des éditions 2020 et 2021 en raison de la pandémie, **70 k€** sont prévus au titre de l'édition 2022.

2.5. Les programmes européens

2.5.1. Le fonds social européen plus (FSE+)

Les services de la DRIEETS²¹ ont annoncé, le 1^{er} décembre 2021, que le Département sera l'unique « *organisme intermédiaire* » (OI) d'une subvention globale du Fonds social européen plus (FSE+), pour le territoire altoséquanais sur la période 2021- 2027. En tant qu'OI, le Département a la capacité de **renforcer les actions déjà mises en œuvre**, notamment dans le cadre du Plan départemental d'insertion, et de **consolider son rôle de coordinateur territorial**, à travers l'animation du dispositif auprès de porteurs de projets altoséquanais mobilisés sur les questions d'inclusion et d'intégration sociale

Le Département pourrait être récipiendaire d'une enveloppe de 15 M€ sur 6 ans²², devant être allouée en faveur des acteurs de la solidarité par le biais d'appels à projets annuels. En 2022, il est envisagé de lancer six appels à projets sur la période 2022-2027. **1 M€** sont ainsi prévus au titre des avances des projets qui seront retenus en 2022.

2.5.2. Les autres fonds européens

La programmation européenne 2021-2027 représente une possibilité pour le Département de valoriser et financer les projets mis en œuvre par ses services. La stratégie consiste à rechercher les opportunités adéquates et à accompagner les services pour l'obtention de subventions européennes, au titre des fonds FEDER, FEADER et des programmes sectoriels (LIFE, Horizon Europe, Europe Créative, Erasmus+, etc.).

20 Délibération de la Commission permanente du 21 mars 2022 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 22.78 CP.

21 Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

22 Estimations basées sur les réalisations 2014-2020 de l'OI Pivot GMFE 92, auxquelles est appliquée la baisse anticipée des dotations FSE pour 2021-2027 de près de 12 %.

Pour ce programme, **40 k€** sont inscrits en 2022 afin de financer une mission d'expertise sur des questions spécifiques liées aux nouvelles programmations.

2.6. L'accompagnement des communes et quartiers altoséquanais

2.6.1. L'engagement au sein des quartiers prioritaires et auprès des femmes du territoire

Le Département va poursuivre son intervention en faveur des quartiers prioritaires relevant de la politique la ville, afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales. En 2022, **4,7 M€** seront ainsi répartis de la façon suivante :

- **2,3 M€** seront versés en faveur des communes et de leurs groupements en vue de développer l'insertion des publics en difficulté (ateliers socio-linguistiques, médiation sociale, aide à la recherche d'emploi et accès aux droits) et la réussite éducative (accompagnement scolaire, ateliers socio-éducatifs) ;
- **2,4 M€** en faveur des associations et autres acteurs privés, au travers du réseau des Ecoles françaises des Femmes, du Bus santé femmes et de l'Institut des Hauts-de-Seine afin d'apporter un accompagnement médico-social aux personnes fragilisées (enfants malades, personnes migrantes, personnes âgées ou isolées).

Un Département engagé aux côtés des femmes en situation difficile

Créées en 2008, les **Écoles française des Femmes** ont pour objectif de promouvoir et faciliter l'intégration des femmes dans la société, en proposant un programme éducatif d'enseignement général. Aujourd'hui, six écoles sont financées par le Département des Hauts-de-Seine. Le Département prévoit ainsi de verser **1 M€** à l'Institut des Hauts-de-Seine pour le soutien aux Écoles française des Femmes.

En parallèle de ces dispositifs, de nombreuses manifestations seront organisées en 2022 autour de la **santé féminine** sur l'ensemble du territoire. Lors de ces événements, les 500 apprenantes des écoles ainsi que les étudiantes de l'Université Paris-Nanterre pourront bénéficier gratuitement de consultations avec des professionnels de santé.

Lors de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2022, le Département a également lancé l'opération « *Toutes culottées* », qui vise à **distribuer, au cours de l'année, 3 000 culottes périodiques lavables** au sein des écoles des femmes, lors des tournées du Bus Santé Femmes mais également dans les collèges afin de lutter contre la précarité menstruelle. Ce dispositif est déjà renouvelé pour 2023.

2.6.2. La poursuite de la démarche de contractualisation avec les communes

Le dispositif de contractualisation Département-Villes permet de réunir, dans un même document, les différentes subventions départementales destinées aux communes. Il favorise la lisibilité des actions et des projets soutenus par le Département, et garantit la rationalisation de la gestion administrative. L'année 2022 verra le renouvellement de 25 contrats pour la période 2022-2024.

Après prise en compte de la majoration annuelle des enveloppes liée à l'inflation²³ et la prise en compte des ouvertures de nouvelles crèches municipales, **25,8 M€** de crédits de paiement sont prévus cette année en section de fonctionnement.

2.7. Une contribution majeure en matière de sécurité

Le Département verse, chaque année, sa contribution au **financement d'institutions assurant la sécurité au sein de Paris et des départements de petite couronne** :

- **41,1 M€** pour le fonctionnement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), et **4 M€** au titre de l'investissement dans les casernes ;
- **5,2 M€** au titre du fonctionnement des services communs de la préfecture de Police de Paris (laboratoire central, institut médico-légal, services des objets trouvés, laboratoire central des services vétérinaires).

En outre, le Département poursuit son action de **soutien aux actions locales de prévention de la délinquance et de la radicalisation** auprès des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) pour **1,2 M€**. Cette hausse de 0,5 M€ par rapport au BP 2021 correspond à la création de deux nouvelles actions, intégrées au sein du plan jeunesse du Département :

- 0,3 M€ pour l'accompagnement des communes soucieuses d'apporter une attention forte aux jeunes en situation de mal-être ou en besoin d'écoute ;
- 0,2 M€ pour le soutien à la prise en charge des collégiens exclus ou en rupture scolaire.

Enfin, un montant de **0,3 M€** est prévu au titre des subventions d'investissement octroyées aux communes pour la mise en place de la **vidéo-protection**.

2.8. Les actions dans le domaine des transports et de la voirie

2.8.1. *La participation départementale à Île-de-France Mobilités*

Dans un contexte marqué par les difficultés de financement des transports collectifs, le Département continue de verser en 2022 sa **contribution statutaire à Île-de-France Mobilités**, autorité organisatrice des transports de la région francilienne, qui s'élève à **103,2 M€**, en hausse de 1,4 % par rapport à 2021. Le Département demeure ainsi le troisième contributeur public au fonctionnement des services de transports collectifs d'Île-de-France, après la ville de Paris et la Région.

Depuis 2019, Île-de-France Mobilités a décidé d'aligner la progression des contributions statutaires avec celle de l'inflation, afin de tenir compte de la situation financière des collectivités. Ainsi, au regard de l'inflation que connaît l'économie française, une augmentation de la participation des collectivités doit être envisagée sur les exercices à venir.

²³ Inflation de 0,2 % correspondant à la dernière inflation sous-jacente connue, soit celle de l'année 2020.

2.8.2. La participation départementale à l'exploitation de la voirie

L'Établissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine (EPI 78/92) assure l'entretien, la gestion et l'exploitation de la voirie pour le compte du Département. Cet établissement dispose donc des crédits et des marchés affectés à ces missions, pour **14 M€** sur les deux territoires en 2022. Le Département des Hauts-de-Seine contribue à hauteur de **8,4 M€** (sur les **8,8 M€** versés au total par le Département à l'EPI pour financer toutes les compétences transférées), la collectivité yvelinoise apportant, au titre de la voirie, une contribution de 5,6 M€. L'EPI a également inscrit une recette de 1,15 M€ au titre du FCTVA.

2.9. Une gestion responsable des ressources naturelles : entretenir le patrimoine paysager

L'entretien des parcs, jardins et promenades du Département contribue à offrir aux Altoséquanais un cadre de vie agréable et une offre remarquable de loisirs culturels et sportifs.

L'efficacité et la rigueur de la **gestion environnementale des parcs et jardins** est garantie par l'obtention, chaque année, du label « *Espace végétal écologique* », octroyé par l'organisme international de contrôle Écocert. Un plan de gestion sur 5 ans est élaboré pour chaque site, justifiant les dépenses d'entretien et de travaux.

12,9 M€ sont consacrés aux dépenses de fonctionnement des espaces verts en 2022 (montant identique à celui du BP 2021), dont 9,9 M€ au titre des espaces naturels sensibles (ENS). En outre, 1,2 M€ sont notamment consacrés à la végétation aux abords des routes départementales (arbres d'alignement), et 0,5 M€ sont consacrés aux espaces verts au sein des collèges.

2.10. Une prévision de masse salariale stable

Les dépenses de personnel s'élèvent à **286,2 M€²⁴** et sont stables par rapport à 2021.

Différents facteurs, intégrés dans la prévision de masse salariale pour 2022, font cependant varier la composition des dépenses de personnel, dont :

- la **poursuite des recrutements**, avec un maintien, voire une accélération de la dynamique en cours ;
- la **revalorisation** de la rémunération des agents employés en contrat à durée indéterminée – dont la rémunération n'a pas augmenté, sur la partie indiciaire, depuis au moins 3 ans –, qui se poursuivra en 2022, pour un coût estimé à **0,2 M€** ;
- le **glissement vieillesse technicité**, dont le coût, stable, est estimé à **2 M€** pour 2022 ;
- l'**ouverture de plus de dix postes**, dans le cadre de la création du nouveau pôle Jeunesse et Sports.

Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé son souhait de revaloriser le point d'indice des fonctionnaires avant l'été 2022, afin de tenir compte des niveaux d'inflation constatés. À l'heure de la préparation du présent projet de budget primitif, l'échéance et l'ampleur de cette augmentation restent inconnues, des discussions devant se tenir entre le

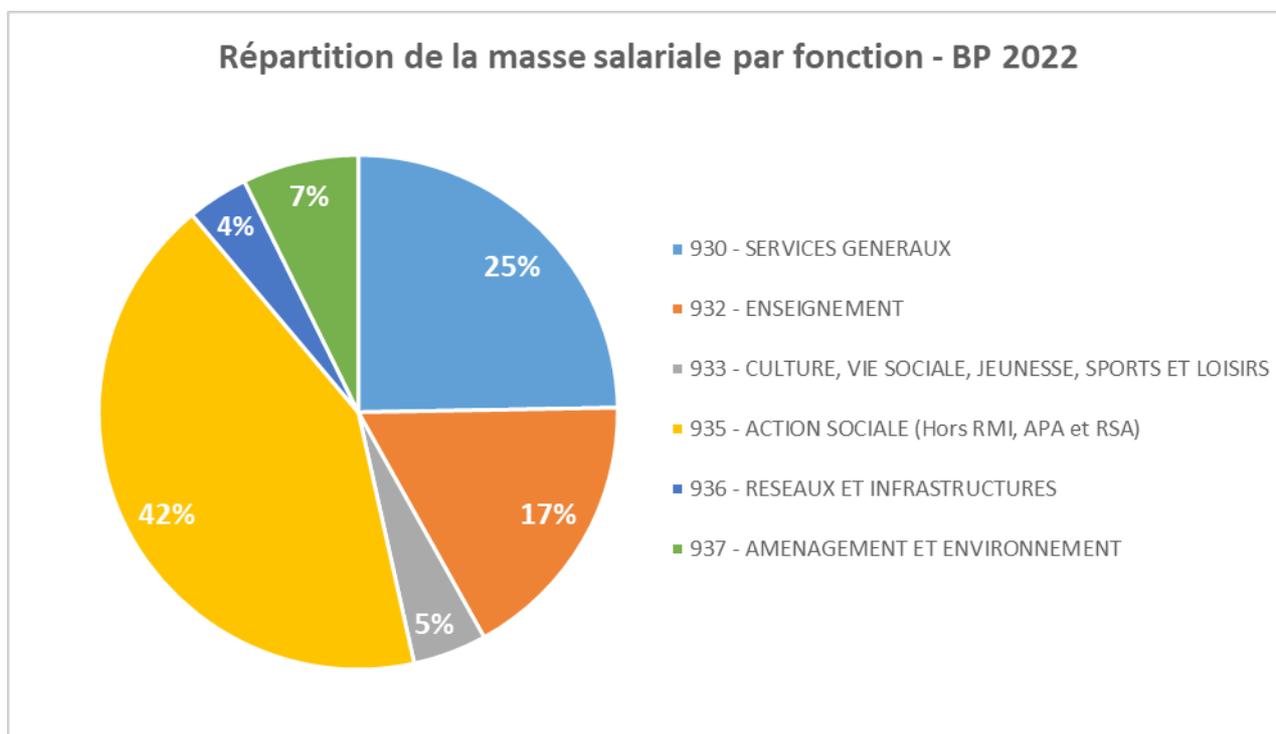
²⁴ Montant total du chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Gouvernement et les représentants des employeurs publics. L'issue des élections présidentielles et législatives pourra également conduire à une évolution de ce projet. Un éventuel besoin supplémentaire sur la masse salariale 2022 pourra être pourvu en cours d'année, une fois la mesure précisée, par l'intermédiaire d'une décision modificative.

Au vu de l'amélioration de la situation sanitaire, le recours à l'intérim devrait quasiment disparaître en 2022 (10,6 M€ réalisés en 2021 ; 0,1 M€ budgétés sur 2022). Ce recours peut avoir deux motifs :

- pallier l'absence d'agents malades ou d'agents vulnérables placés en autorisations spéciales d'absence, afin d'assurer la continuité du service public (collèges) ;
- faire face à un surcroît d'activité dans certains services, notamment en raison d'une dégradation de la situation sociale (agents relevant des services de solidarité territoriale).

La représentation graphique qui suit présente les dépenses de personnel ventilées par fonction, pour rendre compte de leur part dans chacun des grands domaines de politiques publiques. L'action sociale représente 42 % des dépenses de personnel, soit 123 M€.



2,3 M€ sont en outre consacrés à la **formation et au développement des compétences** des agents, cet objectif se déclinant notamment sur trois priorités :

- la **montée en puissance de l'apprentissage**, avec l'accompagnement de 57 jeunes apprentis, dont 43 recrutés en 2021. Ils sont tutorés par des agents du Département, et sont notamment présents dans les domaines de la solidarité, des finances, de la culture et de l'informatique.

- proposer à des cohortes d'agents un **parcours de formation** construit avec la direction métier, afin qu'ils acquièrent un socle commun de compétences. Des parcours sont en cours de déploiement pour les agents d'accueil et de surveillance des parcs, les acheteurs juristes ou encore les gestionnaires d'offre de service du Pôle Solidarités.
- la **formation des managers**, avec les cycles de l'université du management. Le Département mutualise d'ailleurs autant que possible ses formations avec le Département des Yvelines, dans un double objectif d'optimisation budgétaire et de convergence des pratiques professionnelles.

2.11. Une action visant à la performance et à la sécurisation des systèmes d'information du Département

La transformation numérique du Département se poursuit en 2022, avec des dépenses prévues à hauteur de **25,7 M€**, se répartissant notamment entre :

- le **développement numérique des collèges**, dans l'objectif de répondre aux enjeux de la dématérialisation, d'offrir un égal accès aux cours à distance à l'ensemble des collégiens et de proposer des contenus pédagogiques innovants ;
- la poursuite du déploiement du **projet global de gestion de la relation citoyen (GRC)** afin d'offrir aux Altoséquanais des services en ligne pour toutes leurs démarches auprès du Département ;
- la **dématérialisation** des processus internes de la collectivité, pour gagner en efficacité ;
- la **cybersécurité**, afin d'accroître la résilience des infrastructures numériques départementales face à l'augmentation du nombre d'attaques informatiques visant les institutions, et notamment les collectivités locales.

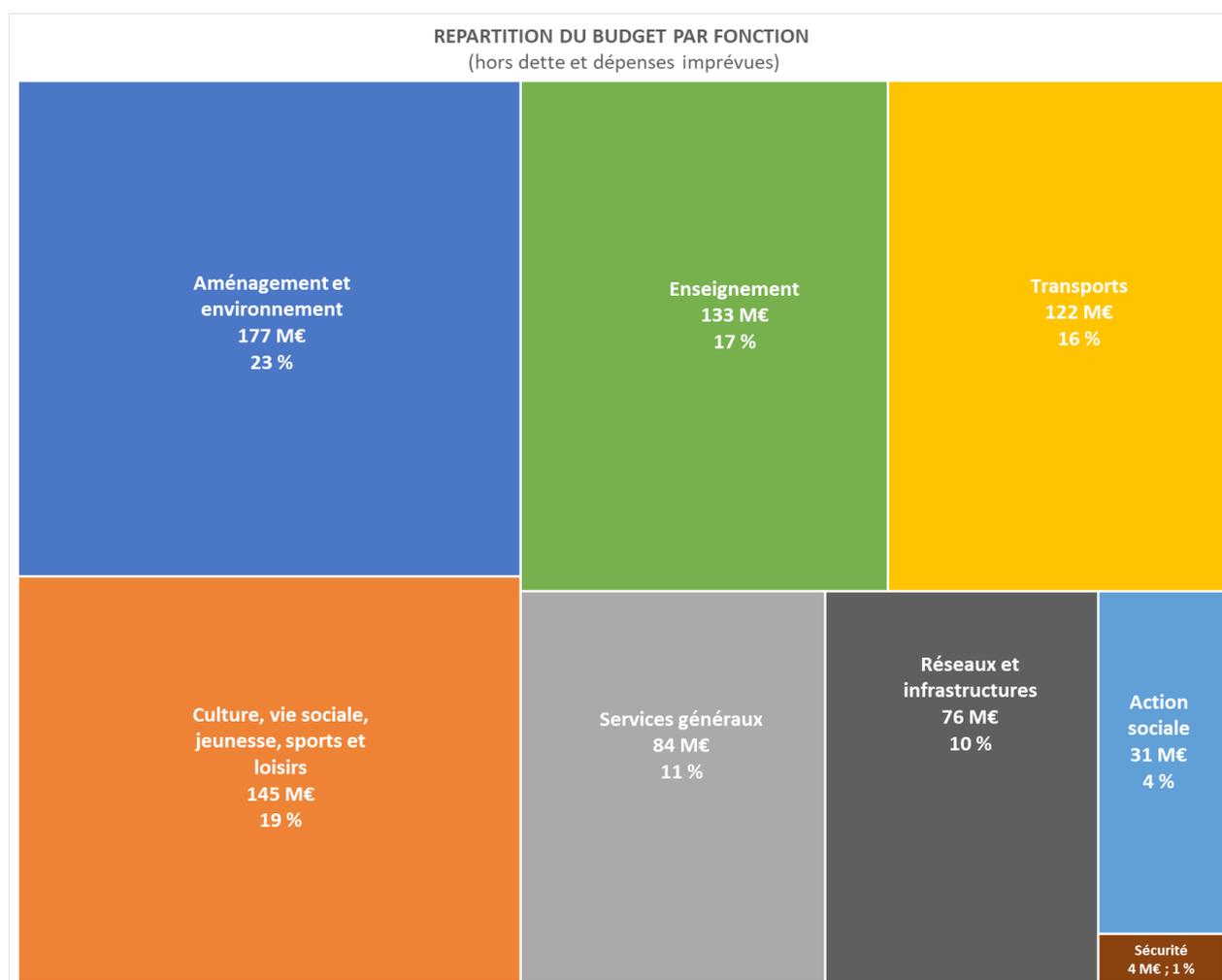
3. Un niveau d'investissement sans précédent au service des habitants et de la préservation de l'environnement

La nouvelle politique d'investissement du Département est marquée par une ambition rehaussée au service de trois priorités :

- **renforcer l'attractivité du cadre de vie des Altoséquanais**, par la préservation et le renforcement des atouts du territoire ;
- **accompagner le territoire vers un modèle plus durable**, par le développement de mobilités douces et d'un patrimoine moins consommateur en énergie ;
- **améliorer les conditions de vie des Altoséquanais**, par le développement d'un habitat plus solidaire et de quartiers rénovés.

Ainsi, en 2022, le Département propose un budget réel d'investissement de **771,9 M€**²⁵ contre 545,9 M€ au BP 2021 (+ 38 %).

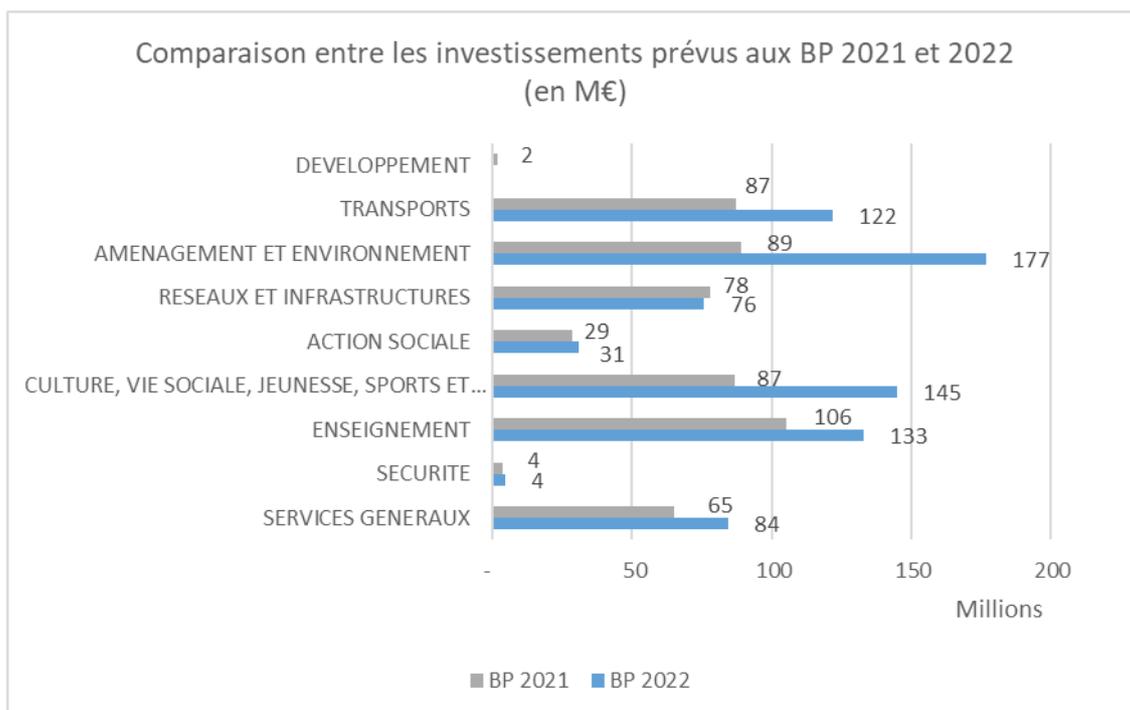
Le graphique ci-dessous illustre les domaines au sein desquels le Département souhaite investir en 2022 :



²⁵ Dépenses réelles d'investissement hors dette et dépenses imprévues (35 M€ prévus cette année), y compris dépenses relatives aux partenariats public privé (PPP).

Ces prévisions représentent une évolution importante par rapport au BP 2021, marquant une augmentation majeure des crédits consacrés aux domaines suivants :

- l'aménagement et l'environnement, notamment *via* l'investissement notable en faveur du bailleur Hauts-de-Seine Habitat ;
- la culture, la vie sociale, la jeunesse et les sports, notamment dans le cadre de la montée en puissance des travaux sur le stade départemental Yves-du-Manoir en vue des jeux olympiques de 2024,
- l'enseignement, avec d'importants travaux dans les collèges Anne Frank, La Fontaine du Roy à Ville-d'Avray et Henri Wallon à Malakoff, mais aussi avec l'achat d'ordinateurs visant à combler la fracture numérique entre les collégiens.



Par ailleurs, **35 M€** sont, cette année encore, prévus au titre **des crédits de dépenses imprévues**, qui permettront au Département d'intervenir en investissement sur un domaine qui exigerait un soutien ne pouvant être anticipé dès le présent budget primitif, compte tenu des incertitudes pesant sur la gestion de la collectivité.

Près de 53 M€ pour la solidarité interdépartementale en matière d'investissement

Comme chaque année depuis 2019, les départements franciliens participent au **Fonds de solidarité interdépartementale d'investissement (FS2I)**, afin de rééquilibrer les richesses et de lutter contre les inégalités en Île-de-France.

En 2022, le Département des Hauts-de-Seine contribue à ce mécanisme de solidarité à hauteur de **52,6 M€**, restant ainsi le premier contributeur, avec 29,7 % du montant total du fonds.

L'enveloppe affectée à notre Département reste plafonnée à **2 M€**.

3.1. Un investissement majeur en faveur des mobilités, notamment tourné vers le transport collectif et les mobilités douces

3.1.1. Des infrastructures routières améliorées et de plus en plus adaptées aux mobilités douces

Le Département prévoit d'investir près de **64,2 M€** dans le domaine de la voirie, afin de poursuivre la réalisation de projets structurants, qui permettront de moderniser la voirie départementale et d'y accroître la sécurité des usagers.

S'agissant des opérations individualisées d'investissement, **34,7 M€** seront alloués à la poursuite et à l'achèvement d'importants chantiers, dont les opérations suivantes :

- aménagement de la RD 911 à Gennevilliers pour 4,7 M€ ;
- aménagement de la RD 914 à Nanterre pour 4,4 M€ ;
- promenade des jardins de Sèvres pour 3,5 M€ ;
- remise en état du pont de Sèvres pour 3 M€ ;
- écoquartier des Bergères de Puteaux pour 2,2 M€ ;
- requalification de la RD 910 traversant les communes de Sèvres et Chaville pour 2 M€ ;
- élargissement de la RD 7 entre Saint-Cloud et Suresnes pour 1,9 M€ ;
- poursuite de la rénovation du boulevard circulaire de La Défense sur la RD 993 pour 1,6 M€ ;
- aménagement de la RD 987 à Clamart pour 1,2 M€ ;
- aménagement de la RD 407 à Marnes la Coquette pour 1,1 M€ ;
- remise en état du pont de Saint-Cloud pour 1 M€.

19,8 M€ supplémentaires seront consacrés aux dépenses d'entretien et de renouvellement dont 7 M€ pour les opérations récurrentes de grosses réparations d'infrastructures, 6,3 M€ pour l'éclairage public ou encore 4 M€ pour des travaux d'entretien des ouvrages d'art.

Enfin, **4,9 M€** seront dédiés au traçage de pistes cyclables, dans le cadre d'un plan plus large de développement des mobilités douces pour un montant total de 150 M€, programmé jusqu'en 2028.

Schéma directeur cyclable départemental : une AP de 150 M€ pour renforcer les mobilités douces

Adopté lors du Conseil départemental du 18 février dernier, le nouveau schéma directeur cyclable départemental 2021-2028 est assorti d'un **plan d'action orienté autour de deux axes** :

- **les infrastructures cyclables** :
 - pérennisation des pistes temporaires et développement du réseau structurant, dans le cadre d'un plan d'action ambitieux d'aménagement d'environ 120 km d'itinéraires cyclables d'ici à 2028 et des rabattements vers les gares (dont les futures gares du Grand Paris Express) ; les trois quarts des routes départementales seront cyclables à la fin du mandat ;
 - résorption de 10 coupures urbaines ;
 - aide départementale aux projets communaux et territoriaux ;
- **les services** :
 - jalonnement des véloroutes départementales, du RER V de la Région, *etc.* ;
 - aide départementale aux projets communaux et territoriaux pour le stationnement, les bornes de restauration, le jalonnement vers les itinéraires départementaux, *etc.* ;

L'adoption d'une **AP de 150 M€** est ainsi proposée dans le cadre du BP 2022 afin de mettre en œuvre ce plan d'action ambitieux pour les mobilités douces.

3.1.2. La poursuite du soutien départemental dans le développement des infrastructures de mobilités collectives

Le Département participe activement à l'amélioration des mobilités à disposition des Altoséquanais, dans un souci d'aménagement, d'attractivité et de transition écologique.

Ainsi, en 2022, **121,8 M€** seront consacrés aux études et travaux d'infrastructures de transports, dont les opérations suivantes :

- le tramway T10 entre Antony et Clamart, pour **67,5 M€** ;
- le tramway T1 entre Asnières-Gennevilliers et Colombes, pour **11,2 M€** ;
- la poursuite du financement du prolongement du RER E vers l'ouest, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par SNCF Réseau, pour **38,7 M€** ;
- le prolongement de la ligne 4 du métro à Bagneux, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la RATP, pour **3,6 M€**.

La ligne 4 du Métro prolongée à Bagneux

Ouvert le 13 janvier dernier, le prolongement de la ligne 4 ajoute deux stations situées à Montrouge et Bagneux, au-delà du précédent terminus : *Barbara* et *Bagneux - Lucie Aubrac*. Au-delà des 50 M€ déjà versés, **3,6 M€** sont prévus en 2022 afin d'honorer un appel de fonds de la RATP.

3.2. Des opérations significatives pour moderniser et étendre le patrimoine départemental

3.2.1. Des investissements pour l'avenir au sein des collèges départementaux

En 2022, **95,8 M€** sont prévus pour mettre à la disposition des collégiens et personnels éducatifs des établissements répondant non seulement aux exigences des bâtiments d'enseignement secondaire, mais aussi aux exigences écologiques et environnementales.

57,9 M€ sont notamment prévus pour d'importantes opérations de construction et de réhabilitation dans les collèges, dont :

- **15,8 M€** pour la rénovation du collège Anne Frank à Antony ;
- **13 M€** pour la restructuration du collège La Fontaine du Roy à Ville-d'Avray ;
- **7 M€** pour la reconstruction du collège Henri Wallon à Malakoff ;
- **3,2 M€** pour la construction d'un nouveau collège à Asnières-sur-Seine ;
- **3,2 M€** pour la reconstruction du collège Alfred de Vigny à Courbevoie ;
- **3 M€** pour le remboursement du solde de la convention des cités scolaires avec la Région ;
- **2,5 M€** pour la mise en accessibilité des collèges ;
- **2,4 M€** pour le règlement de soldes pour le collège Marcel Pagnol à Rueil-Malmaison, inauguré en 2019 ;
- **2 M€** pour la construction de l'École européenne à Courbevoie ;
- **1,7 M€** pour la construction du nouveau collège de Châtenay-Malabry ;
- **1,6 M€** pour la reconstruction du collège Claude Nicolas Ledoux au Plessis-Robinson.

La poursuite des travaux du collège Anne Frank à Antony

Après l'ouverture à la rentrée 2021 d'un collège provisoire situé à proximité, les travaux se poursuivent sur le collège Anne Frank pour accueillir, dès 2023, 600 collégiens.

Dans cet établissement qui conservera l'esprit architectural de son concepteur Jean Nouvel, l'amélioration de la performance énergétique, le verdissement de la cour et la revue intégrale de la disposition des locaux offriront un important confort aux collégiens ainsi qu'aux personnels éducatifs.

15,8 M€ sont prévus en 2022 au titre de ces travaux, sur une enveloppe budgétaire globale de 46 M€.

Enfin, le Département continuera en 2022 d'investir dans les contrats de performance énergétique (CPE), afin de réduire les consommations énergétiques de 62 collèges publics départementaux. Ainsi, **10,6 M€** sont prévus cette année pour des travaux dont la réalisation a été retardée par les conséquences de la COVID-19.

Au-delà de ces opérations d'ampleur, le Département consacrera, comme chaque année, une part significative de son budget d'investissement à la préservation du patrimoine bâti et de l'amélioration du cadre de vie scolaire, avec une enveloppe de **15,3 M€** au titre des travaux de sécurité, de maintenance, de grosses réparations et de renouvellement du mobilier.

Enfin, un budget de **3,8 M€** est alloué en 2022 au titre du Partenariat Public Privé (PPP) du collège Georges Pompidou à Courbevoie.

3.2.2. Les autres infrastructures départementales

Les principales opérations inscrites concernent les domaines suivants.

Les infrastructures culturelles

Au-delà des dépenses liées à la préservation du patrimoine (**1,6 M€**), le Département consacre plus de **49 M€** en 2022 au titre des opérations majeures suivantes :

- **37,3 M€** pour le futur Musée du Grand Siècle. Le projet consiste à réhabiliter le site de l'ancienne caserne Sully à Saint-Cloud. Dans la lignée de la Vallée de la Culture et de La Seine Musicale, ce nouveau pôle culturel, consacré à l'histoire et aux artistes du XVII^{ème} siècle, accueillera la collection de M. Pierre Rosenberg ;
- **6,7 M€** pour le nouveau musée départemental Albert-Kahn, ouvert au public le 2 avril 2022 ;
- **2,7 M€** pour la valorisation de la Maison du Parc de la Folie Saint-James à Neuilly-sur-Seine et la réalisation de travaux au domaine de Sceaux (Pavillon de Hanovre) ;
- **2,5 M€** pour la création du Jardin des métiers d'Art et du Design à Sèvres (JAD), dont les travaux, débutés en 2019, vont s'achever en 2022, en vue de l'installation des premiers artisans dès mai, avant un démarrage de la programmation culturelle ouverte au public à la fin de l'été.

Les infrastructures sportives

Une AP de 66 M€ pour le nouvel équipement aquatique de la Grenouillère

Les travaux doivent débuter en 2022 pour ce nouvel équipement aquatique à vocation familiale, ludique et sportive pouvant accueillir par ailleurs les publics scolaires des communes limitrophes, sur le site de la piscine actuelle de la Grenouillère.

Lors de son ouverture prévue en 2025, ce futur centre aquatique proposera des espaces extérieurs qui seront complétés par des bassins intérieurs, tant sportifs que ludiques, des gradins de 300 places ainsi qu'un espace bien-être.

Une revalorisation de l'autorisation de programme du projet est proposée afin de la porter à hauteur de **66 M€**, tandis que **5,9 M€** de crédits de paiement sont prévus en 2022.

En 2022, le Département investira **54 M€** dans les infrastructures sportives, afin d'offrir aux Altoséquanais des équipements répondant à des enjeux éducatifs, sportifs et de loisirs, mais aussi d'aménagement et d'attractivité du territoire.

Dans l'optique de la réalisation de deux projets majeurs, sont inscrits :

- **35,9 M€** pour la rénovation du stade départemental Yves-du-Manoir, dans le cadre des Jeux olympiques de 2024 ;

- **5,9 M€** pour le futur équipement aquatique du parc départemental de la Grenouillère à Antony.

En outre, sont proposés, pour les sites sur lesquels sont mis en œuvre des schémas directeurs :

- **5,1 M€** pour le Domaine départemental du Haras de Jardy ;
- **3 M€** pour le Parc nautique départemental de l'Île de Monsieur, comprenant notamment la poursuite de la réfection des platelages aux abords de l'ensemble des bâtiments ;
- **1,3 M€** pour le stade départemental Yves-du-Manoir (hors Jeux olympiques) ;
- **1,1 M€** pour le stade départemental du Pré Saint-Jean.

Les infrastructures du domaine social

Afin d'assurer une présence de proximité pour les différents publics qu'il reçoit dans le cadre de sa politique de solidarités, le Département déploie sur son territoire des pôles sociaux. **9,2 M€** sont ainsi budgétés en 2022, dont :

- 2,7 M€ pour le pôle social d'Asnières-sur-Seine ;
- 2,3 M€ pour le pôle social d'Antony ;
- 0,8 M€ pour le pôle social de Clichy ;
- 2,7 M€ pour les travaux d'entretien des pôles sociaux sur l'ensemble du territoire.

3.2.3. La poursuite de l'évolution du parc immobilier départemental

Le Département continue de faire évoluer son patrimoine immobilier, afin de proposer des locaux mieux adaptés, en particulier à l'accueil du public. Des réflexions et des projets conduits sur le territoire de plusieurs communes se traduisent à la fois par des acquisitions de bâtiments, des sorties de baux locatifs, des cessions et des aménagements de locaux.

Les projets d'acquisition sont ainsi budgétés à hauteur de **13 M€** pour 2022.

Ce montant concerne :

- le paiement des échéances des acquisitions en VEFA des immeubles d'Antony, d'Asnières-sur-Seine et de Clichy ;
- la concrétisation de l'acquisition de terrains, comme par exemple dans les communes de Bagneux (Pôle social) et de Gennevilliers (site technique).

Parallèlement, la politique de défaisance des biens inutiles à la mise en œuvre du service public départemental se poursuit. Elle contribue à augmenter les recettes d'investissement (**24 M€** de recettes prévues en 2022) et à réduire à terme les coûts de fonctionnement du Département (impôts, assurances, entretien, etc.).

3.3. Une action ambitieuse en matière d'habitat, de rénovation urbaine et de requalification des quartiers

Le Département poursuit, en 2022, la mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière de logement et de rénovation des quartiers en difficulté, en investissant **101,9 M€**.

3.3.1. Un soutien durable en faveur de la rénovation urbaine

Dans le cadre du nouveau dispositif en matière de renouvellement urbain et de requalification des quartiers, dénommé « *Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine* »²⁶, le Conseil départemental a prévu une première enveloppe d'autorisation de programme d'un montant de 150 M€, pour accompagner la mutation des quartiers qui présentent des difficultés sociales et urbaines appelant une intervention publique forte.

Pour l'année 2022, il est prévu d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de **15 M€** au titre de ce dispositif.

3.3.2. Un soutien inédit en faveur du logement social

L'intervention du Département en matière de développement du parc de logements sociaux vise à promouvoir la mixité sociale, sur l'ensemble des 36 communes du territoire. En 2022, le Département va poursuivre sa **politique du logement mise au service de l'équilibre des territoires**, en aidant en priorité la création de logements sociaux dans les communes soumises à des obligations de rattrapage en application de la loi SRU.

Au regard de l'avancement des programmes, des projets connus et des subventions votées, l'inscription de crédits de paiement à hauteur de **1,5 M€** est proposée en faveur de la création et de la réhabilitation de logements sociaux et étudiants.

Par ailleurs, un effort important est fourni en faveur du soutien aux **actions d'amélioration du patrimoine** de Hauts-de-Seine Habitat et de Hauts-de-Bievre Habitat, avec une nouvelle AP de **13,5 M€**, soit 12 M€ pour le premier et 1,5 M€ pour le second. Les crédits de paiement 2022 s'élèvent quant à eux à **13,3 M€** dans le cadre de ce soutien.

Le Département agit également au travers des **garanties financières** apportées aux projets des bailleurs sociaux. Au 1^{er} janvier 2022, **388 M€** sont ainsi garantis par le Département, dont 201 M€ pour Hauts-de-Seine Habitat.

²⁶ Délibération du Conseil départemental du 2 avril 2021 faisant suite au rapport n° 21.51 de M. le Président du Conseil départemental.

Un soutien inédit en faveur de l'office Hauts-de-Seine Habitat

Le Département souhaite renouveler de manière significative le soutien qu'il apporte à Hauts-de-Seine Habitat, dont il est la collectivité de rattachement.

Il va ainsi procéder, en 2022, à l'acquisition de titres participatifs émis par l'office, tel que cela a été rendu possible par le législateur en 2020. Cette acquisition verra ses conditions précisées prochainement. **70 M€** sont prévus en dépenses d'investissement.

L'objectif fixé à Hauts-de-Seine Habitat est double :

- d'une part, l'office devra mettre en œuvre une politique ambitieuse de développement du parc public sur le territoire des communes dites SRU. Cette enveloppe sera dédiée en priorité à la promotion de la mixité sociale ;
- d'autre part, l'ambition est de doter l'office d'une taille critique lui permettant de relever les défis des années à venir.

Une cible annuelle de 1 000 nouveaux logements locatifs sociaux, intermédiaires et en accession sociale est fixée, soit un objectif de 10 000 logements sur 10 ans, portant ainsi le patrimoine de Hauts-de-Seine Habitat à 50 000 logements.

3.3.3. Le soutien à l'amélioration de l'habitat privé

En 2022, **0,8 M€** sont consacrés aux concours financiers pour l'amélioration de l'habitat privé. Ces aides, accordées sous conditions de ressources, visent à accompagner les ménages modestes et intermédiaires dans la réalisation de travaux d'amélioration ou d'adaptation de leur logement, ainsi qu'à résorber l'habitat indigne.

En outre, les aides accordées dans le cadre de l'aménagement des logements occupés par des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et des personnes présentant un handicap s'élèvent à **0,1 M€**.

3.4. Une gestion durable de la biodiversité et des ressources du territoire

Le Département poursuit sa politique volontariste de gestion des espaces naturels dans deux domaines emblématiques :

- la gestion de l'eau avec trois objectifs : améliorer la qualité des milieux aquatiques, réduire le risque d'inondations et préserver le patrimoine existant ;
- les aménagements paysagers par des actions de préservation et de valorisation du patrimoine associées au développement de nouveaux espaces pour les piétons et les cyclistes.

3.4.1. Le réseau d'assainissement et d'eaux pluviales

En matière de gestion des eaux pluviales et de protection contre les inondations, pour laquelle **3,1 M€** sont inscrits, l'année 2022 sera notamment marquée par :

- le début des travaux de construction d'un ouvrage de stockage dans le quartier du Chemin de fer à Antony, afin de limiter les zones de débordement dans le bassin versant dit du Beauvallon à Antony, pour 1,9 M€ ;
- le début des travaux concernant la réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales avenue Guillebaud à Antony, pour 0,3 M€ ;
- les études concernant la réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales avenue Léon Jouhaux à Antony et la réhabilitation de l'exutoire à l'étang Colbert au Plessis Robinson, pour 0,2 M€.

3.4.2. L'aménagement des berges de Seine

Le programme 2022 s'élève à **2,4 M€**, dont notamment :

- 0,8 M€ pour la réhabilitation du Port Legrand à Boulogne-Billancourt ;
- 0,5 M€ pour l'aménagement des berges de l'Île Seguin ;
- 0,4 M€ pour les travaux d'aménagement des berges à Asnières-sur-Seine et Courbevoie ;
- 0,3 M€ pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre liées à la transformation de l'estacade des Mariniers, à Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.

3.4.3. Les aménagements paysagers

Par son action en matière d'aménagement des parcs, jardins et paysages, le Département entend répondre à quatre objectifs, pour un budget de près de **20,6 M€** en 2022 :

- **préserver le patrimoine départemental (8,9 M€)** : ces dépenses portent notamment, dans l'ensemble des parcs départementaux, sur la rénovation des allées, le remplacement des clôtures, la régénération des boisements, le remplacement du mobilier vétuste, l'adaptation des stations de pompage et des réseaux d'arrosage, ou encore la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- **valoriser le patrimoine (3,5 M€)**, au travers de la réalisation d'études et de l'aménagement d'opérations majeures :
 - réfection de la voie du chemin de fer du parc des Chanteraines ;
 - récréation du potager de La Quintinie et création d'une chambre de treillages et d'une galerie des antiques au Domaine de Sceaux ;
 - réaménagement du jardin de l'Aigle blanc et installation d'une maison traditionnelle japonaise, dite de Kiso, dans le domaine de la Vallée-aux-Loups ;
 - poursuite du réaménagement du parc Pierre-Lagravère à Colombes ;
- **développer des promenades vertes, piétonnes et cyclistes (6 M€)**, comme le prolongement de la liaison verte des Louvresses par un ouvrage d'art de franchissement de l'A86, à Gennevilliers, et le réaménagement de la Promenade des vallons de la Bièvre sur son secteur de Bagneux ;
- **régénérer les arbres des routes départementales (2,2 M€)**.

3.5. Les actions dans le domaine de la coopération internationale

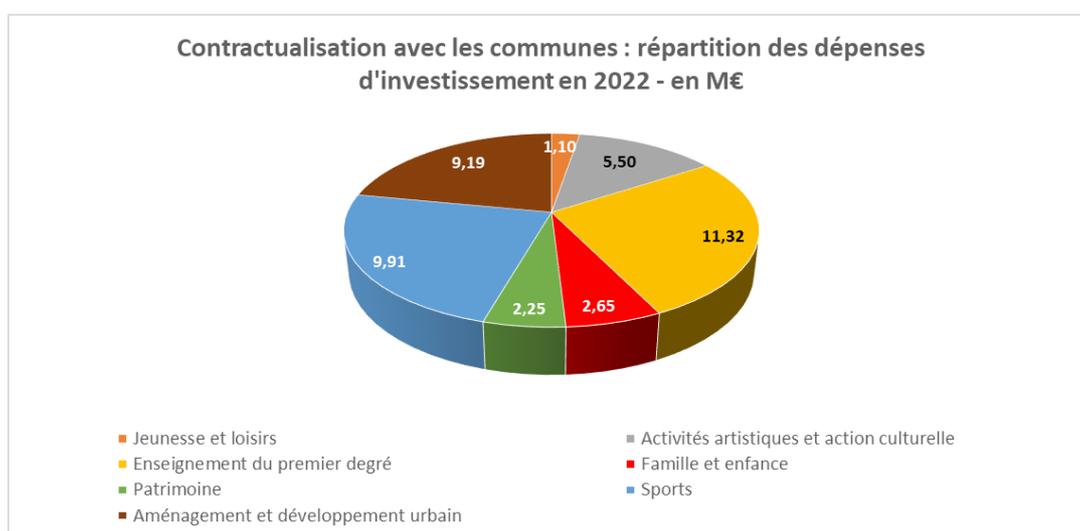
0,5 M€ de subventions sont prévues en investissement en faveur des programmes existants en Arménie, au Bénin, en Haïti et au Cambodge. Ces crédits permettront notamment de financer :

- la valorisation des alpages et parcelles agricoles, l'appui à la création de vergers familiaux, l'alimentation du bétail ainsi que le suivi du troupeau dans la région du Tavouch en Arménie, pour **0,2 M€** ;
- les équipements de production agricole pour le maraîchage et l'innovation agroécologique, la construction d'infrastructures et les achats d'équipement pour la fourniture de services énergétiques et agricoles en zone rurale ainsi que l'aménagement du pôle d'activités de Bohicon au Bénin, pour **0,1 M€** ;
- la diversification productive (plantules, fertilisants) et l'aide à la commercialisation de cacao en Haïti, pour **0,2 M€** ;
- la dotation de nouveaux bénéficiaires en matériel de maraîchage à Siem Reap au Cambodge, pour **0,03 M€**.

3.6. Un soutien majeur à l'investissement communal et social

La démarche de contractualisation avec les communes trouve également sa traduction en section d'investissement, avec le soutien des projets d'équipement et d'aménagement structurants des communes ; les crédits proposés en 2022 s'élèvent à **43,9 M€**.

Je vous rappelle que depuis 2021, les opérations exemplaires en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique sont également valorisées.



Par ailleurs, le Département continue cette année son soutien à la **construction du nouveau Pont Seibert**, reliant Meudon à l'Île Seguin sur la rive gauche de la Seine, avec des crédits de paiement d'un montant de **2 M€** pour 2022.

Un soutien inédit à l'investissement dans les EHPAD et résidences autonomie

Dans un contexte de parc immobilier vieillissant et de plan de relance du Gouvernement, le **Plan Seniors** du Département prévoit de soutenir les EHPAD et les résidences autonomie dans leurs projets de rénovation et de modernisation. Ce plan contribuera au financement des travaux de rénovation structurants, notamment sur le volet thermique.

Une autorisation de programme de 20 M€ pour cinq ans est ainsi soumise à l'approbation de l'Assemblée.

3.7. Des investissements en faveur de l'attractivité du territoire

En complément de sa participation au fonctionnement de l'Établissement public local (EPL) Paris-La Défense, le Département contribue également à ses investissements. L'ordonnance du 3 mai 2017, qui fonde l'EPL, fixe à **360 M€**, sur une période de 10 ans, le montant minimal du premier programme pluriannuel d'investissements consacré aux travaux d'entretien et de modernisation du quartier d'affaires.

Pour 2022, le Département continue de participer à l'investissement de l'EPL à hauteur de **18,8 M€**.

Par ailleurs, la collectivité souhaite investir dans la logistique urbaine, qui représente aujourd'hui un véritable enjeu de développement économique du territoire, en répondant aux besoins d'approvisionnement des commerçants, des entreprises et des administrés tout en réduisant les nuisances et pollutions engendrées par ces activités au cœur des communes urbaines.

La participation du Département à l'augmentation de capital de la société d'économie mixte SOGARIS, dont la collectivité est actionnaire historique, est ainsi proposée lors de la présente séance ; une dépense de **22 M€** est prévue pour cette prise de participations.

3.8. Un investissement important dans des systèmes d'information répondant aux défis de la sécurité et de l'inclusion numérique

Le Département va poursuivre en 2022 ses investissements dans le domaine des systèmes d'information, avec des dépenses prévues à hauteur de **32,6 M€** se répartissant notamment entre :

- la gestion de la sécurisation des systèmes et réseaux du Département, des *Datacenters* et des postes professionnels des agents (**7,1 M€**) ;
- la poursuite du déploiement de la plateforme de *e-service* et de la gestion de la relation citoyen (GRC) départementale (**2 M€**) ;
- la gestion des projets « métiers » de l'administration départementale (**2,2 M€**) ;
- le développement numérique des collèges, dans l'objectif de répondre aux enjeux de la dématérialisation, d'offrir un égal accès aux cours à distance à l'ensemble des collégiens (dans une logique d'inclusion numérique) et de proposer des contenus pédagogiques innovants (**21,1 M€**).

Le dispositif d'inclusion numérique des collégiens : l'achat de 15 000 ordinateurs prévu en 2022

Le Département souhaite développer une politique d'inclusion numérique au bénéfice des collégiens du Département. Ainsi, il vise à équiper tous les collégiens, dont le quotient familial est inférieur à 790 €, d'un ordinateur ultra-portable. La demande d'équipement est faite par les familles concernées *via* le dispositif P@ss+, la livraison de l'équipement étant ensuite réalisée directement chez la famille.

Après l'acquisition de 10 000 ordinateurs en 2021, 15 000 nouveaux ordinateurs doivent être acquis en 2022, pour un montant total de **9,4 M€**.

L'État participe à cette opération à hauteur de **598 k€**, *via* la dotation de soutien à l'investissement des départements.

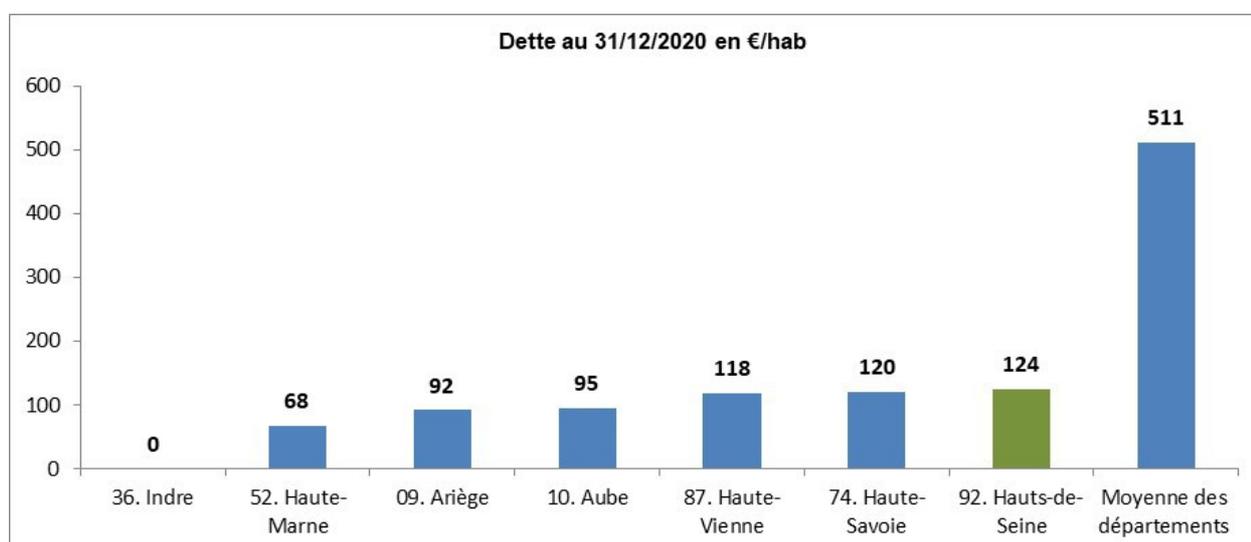
4. L'équilibre du projet de budget primitif 2022

4.1. Une gestion maîtrisée de la dette

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette du budget départemental s'élevait à **180 M€**, soit un **désendettement de 21 M€** sur l'ensemble de l'année 2021. Hors partenariats publics privés (PPP), l'encours de dette classique atteignait 52 M€, en baisse de 19 % sur 1 an.

En 2021, pour la sixième année consécutive, le Département n'a pas eu recours à l'emprunt bancaire pour financer son budget principal. L'autofinancement a financé l'intégralité des investissements de la collectivité, permettant ainsi de réduire les charges financières supportées par la section de fonctionnement de notre budget principal.

Les Hauts-de-Seine figurent au **7^{ème} rang des départements les moins endettés de France**. Bien que demeurant celui qui investit le plus avec les Yvelines, il s'agit du département le moins endetté d'Île-de-France²⁷.



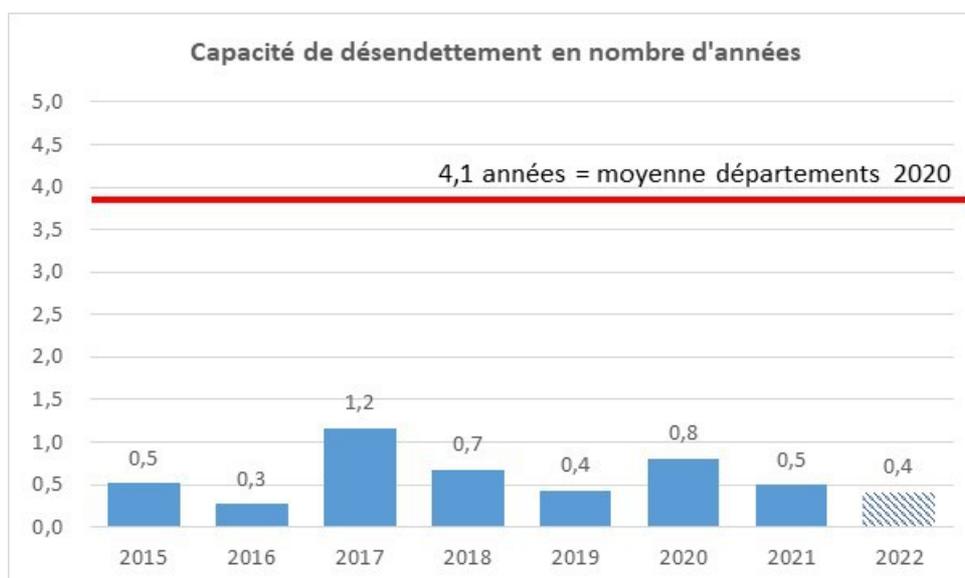
La capacité de désendettement²⁸ du Département s'établit à 0,5 année, bien en-dessous du plafond fixé à 10 années par la loi de programmation des finances publiques²⁹. En comparaison, la moyenne nationale des Départements atteint 4,1 années³⁰. Cet indicateur, qui mesure la solvabilité de la collectivité, traduit ainsi la situation saine de l'endettement du Département.

27 Données DGCL – CA 2020 (en €/habitant).

28 Capacité de désendettement : rapport entre la dette et l'autofinancement. Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

29 LOI n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, Article 29.

30 Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales 2021 – Les finances des collectivités locales en 2021, donnée 2020.



Constituée à 86 % de taux fixe et classée à 88 % en 1A dans la Charte Gissler³¹, la dette départementale demeure **prévisible et peu risquée**.

Le Département dispose d'un encours de 16,7 M€ (sur un capital initial de 50 M€), classé 4E, auprès de la Société Générale. Les huit premières échéances ont été payées au taux bonifié de 2,86 %, confirmant la pertinence du choix, arrêté par le Département en 2014, de refuser de fixer le taux au niveau proposé de 4,75 %. En dépit de la volatilité des marchés financiers à la suite du *Brexit* et de la crise sanitaire, les anticipations de marché ne tablent pas sur la concrétisation d'un passage au taux dégradé d'ici l'échéance du contrat (30 décembre 2025).

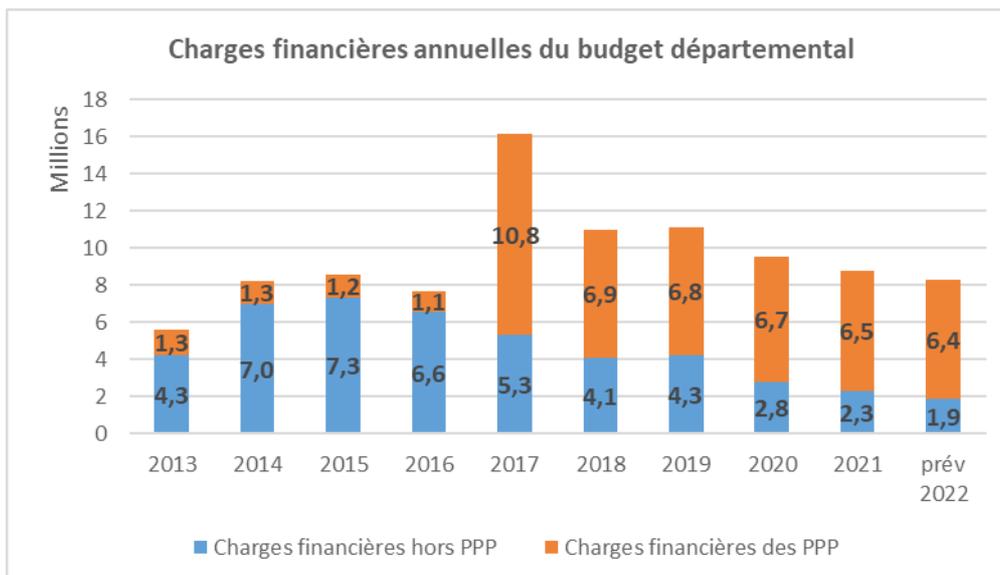
A la suite de la « transition IBOR », qui a vu la disparition de plusieurs index, le LIBOR a été remplacé le 1^{er} janvier 2022 par le SONIA. Un avenant a ainsi été signé au 1^{er} trimestre 2022, afin d'entériner la substitution de l'index, dont l'impact devrait être neutre sur le prêt détenu par la Collectivité. Le Département restera cependant attentif à l'évolution de ce prêt, qui reste très volatile.

En outre, un encours de 4,5 M€, détenu par le Crédit Agricole et intégré à la dette départementale à la suite de la dissolution du syndicat mixte de l'île de Monsieur fin 2018, est classé 2A dans la Charte Gissler. Ce produit est composé d'une partie à taux fixe (2,25 %) et d'une autre partie indexée sur l'inflation. Avec la hausse de l'inflation observée depuis 1 an, les charges financières sont attendues en forte augmentation (234 k€ en 2022, contre 158 k€ en 2021). Des cotations sont régulièrement demandées afin d'examiner l'opportunité d'un remboursement anticipé ou la mise en place d'un contrat de couverture. Néanmoins, ce prêt ne représente que 2,5 % de l'encours de dette, et son impact sur les charges financières reste marginal : les charges financières devraient donc continuer de baisser en 2022.

Fin 2021, la durée de vie résiduelle de la dette hors PPP atteignait 6 ans et 5 mois, un niveau qui se situe très en dessous de la moyenne nationale³² des départements (12,6 ans). Hors PPP, le taux moyen pondéré s'élevait à 3,64 %. En 2022, les charges financières sont prévues à hauteur de 8,3 M€, contre 8,8 M€ en 2021.

³¹ La charte Gissler, dite « charte de bonne conduite », permet une classification des emprunts en fonction de l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule et de la structure de la formule de calcul.

³² Données Finance Active 2019

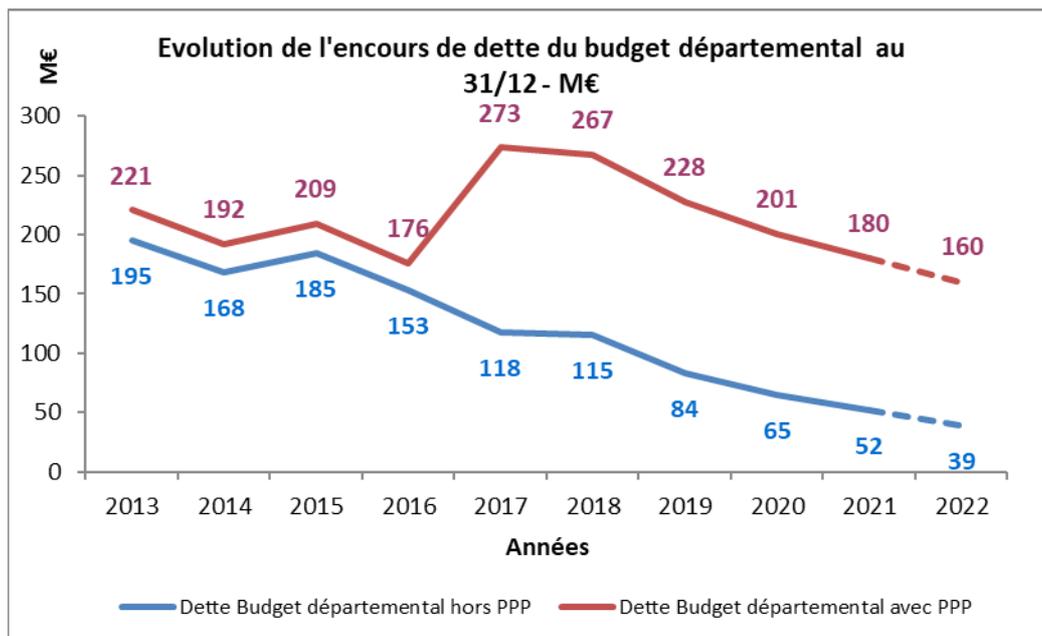


La politique de gestion de la dette, qualifiée de prudente et efficace par l'agence *Standard & Poor's*³³, continuera de privilégier une structure saine et sécurisée de l'encours. De manière générale, le Département s'efforcera de mobiliser ses emprunts au plus près des besoins effectifs de financement des investissements.

Ainsi, les inscriptions suivantes sont proposées au budget primitif pour 2022 :

- en dépenses de fonctionnement, **4,8 M€** sont prévus (hors PPP), soit une baisse de 21 % par rapport au BP 2021. Outre les intérêts de la dette, cette inscription permettra également de couvrir les coûts induits par d'éventuels réaménagements afin d'optimiser la charge d'emprunt, ou encore de faire face à une dégradation du prêt structuré classé 4E ;
- en dépenses d'investissement, les crédits s'élèvent à **46,3 M€**, soit une diminution de 4 % par rapport au BP 2021. Ces crédits doivent permettre d'amortir le capital des emprunts, de procéder – le cas échéant – à des remboursements anticipés (si des opportunités de marché se présentent), et enfin de refinancer si besoin la dette à hauteur de 17 M€. Concernant cette hypothèse de refinancement de la dette, il s'agit d'une inscription neutre puisque 17 M€ sont également prévus en recettes d'investissement.

En dehors de tout nouvel emprunt ou remboursement anticipé, l'encours du budget principal est projeté, au 31 décembre 2022, à **159,6 M€** (39 M€ hors PPP). Il restera caractérisé par son absence de risque. Ainsi le stock de dette devrait être composé à 87 % de taux fixe et classé à hauteur de 90 % en 1A dans la Charte Gissler, permettant au Département de maintenir un niveau de risque très faible.



4.2. Une charge d'amortissement du patrimoine départemental en hausse

L'amortissement du patrimoine départemental permet, non seulement, de constater comptablement la dépréciation de sa valeur, mais participe également au renouvellement de celui-ci en alimentant l'autofinancement, par le biais d'une recette d'investissement.

L'amortissement du patrimoine départemental immobilisé devrait atteindre **274,3 M€** en 2022, en augmentation par rapport au BP 2021 (240,4 M€).

Afin d'atténuer le poids budgétaire de la dotation aux amortissements, l'instruction budgétaire et comptable M52 prévoit deux mécanismes :

- d'une part, la reprise de la quote-part des amortissements des subventions reçues par le Département, qui s'élèvera à **20,6 M€** en 2022 ;
- d'autre part, la neutralisation des amortissements portant sur les collèges et les bâtiments administratifs et, depuis 2016, sur les subventions versées. En 2022, les neutralisations d'amortissements devraient atteindre **214,8 M€**.

4.3. L'apurement du compte 1069 en vue du déploiement de la nomenclature M57

Le compte 1069 a été créé lors de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M52, qui instituait la règle de rattachement des charges à l'exercice. Son objectif était de neutraliser l'incidence budgétaire du rattachement des charges à l'exercice **lors du premier exercice de mise en œuvre des rattachements**, afin d'éviter à la collectivité de supporter une charge de fonctionnement accrue. Le montant qui a été comptabilisé pour le Département s'élève à 3 397 360,19 €.

La bascule vers la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, rendue obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2024, entraîne la disparition du compte 1069, pour des raisons de transparence et de lisibilité de l'information financière. Son apurement constitue donc un préalable au passage en M57.

Aussi, le présent budget prévoit l'apurement du compte 1069 en abondant, en dépense d'investissement, le compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » d'un montant de **3,4 M€**.

4.4. L'équilibre du budget primitif 2022

Le projet de budget primitif est examiné après le vote du compte administratif pour 2021, permettant la reprise du résultat 2021 de la manière suivante :

- **360 853 835,46 €** affectés à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, dont **355 364 041,47 €** au titre du déficit et **5 489 793,99 €** au titre de la charge des reports en investissement ;
- **555 830 498,10 €** correspondant au solde affecté en excédent de fonctionnement, dont **15 621 334,31 €** affectés au financement des reports de la section de fonctionnement.

En conséquence, le virement à la section d'investissement, c'est-à-dire le solde de la section de fonctionnement après prise en compte des dotations aux amortissements, s'établirait à **675 M€**, soit 219 M€ de plus que le montant inscrit après le BP 2021 (456 M€), cette augmentation reflétant principalement l'augmentation des dépenses d'investissement.

En fonctionnement, la reprise du résultat de l'exercice 2021 conduit à un suréquilibre de **5 M€** de la section, autorisé par les dispositions de l'article L. 1612-6 du code général des collectivités territoriales, nettement inférieur à celui du BP 2021 (126 M€), traduisant tant la consommation d'une partie de l'excédent reporté qu'une hausse notable des dépenses prévues pour 2022.

Synthèse	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 937 497 909,54	2 156 374 806,60	821 604 555,51	142 271 648,83
Dépenses imprévues	40 000 000,00		35 000 000,00	
Reprise du résultat		555 830 498,10	355 364 041,47	360 853 835,46
Opérations d'ordre	949 730 906,68	235 398 000,00	263 979 000,00	978 311 906,68
<i>Dont Virement</i>	675 390 906,68			675 390 906,68
Reports	15 621 334,31	0,00	5 489 793,99	0,00
BP 2022	2 942 850 150,53	2 947 603 304,70	1 481 437 390,97	1 481 437 390,97

* *
*

Le présent projet de BP 2022, que je soumetts à votre approbation, reflète une ambition sans précédent pour notre Département, répondant ainsi aux enjeux des crises multiples auxquelles doivent faire face les Altoséquanais.

Nos orientations de politique budgétaire pour 2022 restent tournées en priorité vers les solidarités, le Département continuant de mobiliser des moyens croissants pour faire face aux nombreux enjeux en matière d'autonomie, de protection de l'enfance ou de précarité. Son action est également ambitieuse vis-à-vis de la jeunesse, afin de lui offrir le meilleur cadre éducatif au sein de nos collèges et la possibilité de s'épanouir, notamment au travers du sport et de la culture.

Enfin, ce budget 2022 propose un niveau d'investissement inédit pour notre collectivité, au travers de projets structurants ou de l'accompagnement de partenaires historiques du Département, dans le but d'améliorer le cadre de vie et d'habitat des Altoséquanais au sein d'un territoire durable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Signé

Georges Siffredi